

## QUÊTES

PLACE QU'OCCUPE LA PAROISSE DE ST-CALIXTE DE SOMERSET PARMIS LES 200 PAROISSES DU DIOCÈSE, DANS LES QUÊTES FAITES DANS LE COURS DE L'ANNÉE 1904.

(y compris les paroisses de la ville)

| Denier de St-Pierre | Sourds Muets | Ecoles du N.-O. | Terre sainte | Colonisation | Nègres de l'Afrique | Sainte-Enfance | Oeuvre des clercs | Patronage |
|---------------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|---------------------|----------------|-------------------|-----------|
| 48                  | 9            | 9               | 7            | 10           | 11                  | 13             | 17                | 11        |
| \$15.00             | \$20.00      | \$17.00         | \$16.00      | \$18.00      | \$16.00             | \$25.00        | \$16.00           | \$17.00   |

Avril 1905: Premières démarches du Rév. A. Vaillancourt, curé, au sujet d'une école de Frères dans la paroisse.

20 juillet 1909: Après entente entre les évêques du diocèse de Nicolet et du diocèse de Québec, un décret fut promulgué déclarant que la partie du territoire appelé "Bellevue" et désigné comme suit:

A: dans le 7ème rang du canton de Stanfold, le lot No. 1 et la demi-nord du lot No. 2.

B: dans le 6ème rang du même canton, les lots No. 1, 2, 3 et 4.

C: dans le 5ème rang du même canton, les lots No. 1, 2, 3, 4 et 5.

D: dans le 4ème rang du même canton, les lots No. 1, 2, 3, 4 et 5.

soit détachée de la paroisse de St-Eusèbe de Stanfold et annexée, dès à présent et pour toutes fins que de droit, à la paroisse de St-Calixte de Somerset, dans le diocèse de Québec.

28 janvier 1910: Résolution des membres de la Commission Scolaire, demandant à Mgr l'évêque auxiliaire de Québec, l'autorisation de construire une académie ou collège pour garçons.

Août 1912: Amélioration du système de chauffage de l'église et reconstruction extérieure d'une partie du mur, côté Ouest de l'église, qui menaçait ruine.

10 octobre 1918: Lettre de M. J.F. Dupuis, ptre curé de Plessisville, au cardinal Bégin, archevêque de Québec, concernant l'épidémie de "grippe espagnole".

"Eminence,

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre bienveillante lettre datée d'hier.

"Vous connaissez, Eminence, par mon message de ce matin, la navrante nouvelle de la morte prématurée de mon excellent vicaire, l'abbé Raymond.

"Il a succombé, ayant à son chevet, deux religieuses, son père, ses deux frères et votre humble serviteur. L'un de ses frères, officier des transports, est arrivé de Londres juste à temps pour recueillir son dernier regard et son dernier soupir.

"Je vous remercie cordialement, Eminence, de m'envoyer, au moins temporairement, l'abbé Stanislas Lord.

"Quant à l'abbé Labrecque, il va mieux puisqu'il est venu, ce midi, assister au Libera solennel du regretté défunt.

"Priez pour nous, Eminence. Depuis le premier du mois courant, nous comptons déjà 25 victimes. Lundi et mardi nous en avons inhumé treize, et presque autant hier et aujourd'hui.



### GILLES PERRON

Déménagement de bâtisses

Bases et solages

362-3694

1309, Mailhot - Plessisville, Qué.

G6L 1Y6

"Grâce à Dieu, je supporte très bien les fatigues de notre rude ministère.

"Avec votre aide, j'échapperai au désastre.

"Agréez Eminence, mes respectueux hommages en Notre-Seigneur".

J.F. Dupuis, ptre.

La "grippe espagnole" fit 35 victimes dans notre paroisse. Un des premiers décès fut celui du vicaire Conrad Raymond. La plupart de ceux qui moururent était conduits au cimetière le jour même de leur décès ou le lendemain sans entrer dans l'église. Quelques-uns seulement eurent un "Libera" chanté en arrière de l'église. À la mort de son vicaire, M. le curé Dupuis se trouvant seul pour exercer son ministère paroissial, il n'y eut qu'une seule basse-messe, les quatre dimanches d'octobre. Les funérailles des victimes de la grippe eurent lieu au cours du mois de novembre.

Plessisville, le 18 février 1924

Mgr C.A. Marois, Vicaire-Général, Québec

Monseigneur,

"Le Conseil municipal de Plessisville vient de faire une démarche et de prendre une décision qui l'honore.

"La reconstruction de l'Hôtel de Ville ayant permis d'aménager une magnifique et grande salle publique, les promoteurs de "Vues Animées" ont littéralement assiégé le maire et les conseillers pour louer le local et donner des représentations...

"M. le maire (Alfred Simoneau) a répondu que cette question relevant de la morale, il ne prendrait pas de décision avant d'avoir consulté l'autorité religieuse.

"Hier, après les Vêpres, j'ai rencontré les membres du Conseil, dans la sacristie.

"Je les ai félicités de leur démarche pleine de déférence pour l'autorité religieuse.

"Puis, énumérant les inconvénients et les dangers spirituels qui se rencontrent dans ces sortes de réunion: gaspillage d'argent, de temps, promiscuité de sexe, désordres, démarches coupables pendant et après les représentations, les protestations des mères de familles contre l'intrusion de tels amusements dans la ville, l'excitation au vol, à l'injustice et aux vices de toutes sortes, enfin, la réprobation, sinon la condamnation épiscopale du cinéma et de certaines vues animées, je déclare que je m'oppose formellement à l'introduction de vues animées.

"L'affaire est réglée unanimement. J'ajoute: "Merci au nom du Sacré-Coeur auquel vous avez renouvelé votre consécration, il y a quinze jours, en inaugurant l'Hôtel de Ville; merci, au nom de Son Eminence qui pourra citer comme modèles de soumission à l'église, MM. le maire et les conseillers de Plessisville!" "Et pour vous mettre à l'abri de toute critique, dimanche, je dirai que je vous félicite de votre beau geste et que je prends, s'il le faut, la responsabilité d'une décision, qui, au reste, est à l'avantage des familles et à l'honneur de Plessisville".

"Monseigneur, si je ne me fais illusion, ne pourrai-je pas ajouter, dimanche, que son Eminence félicite à son tour notre Conseil municipal?"

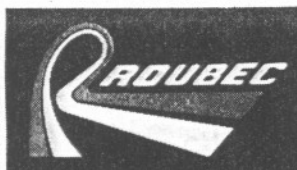
"Pardon, Monseigneur, et veuillez agréer mes plus respectueux hommages, en N.S.".

J.F. Dupuis, ptre

## Métier de bedeau

Ce qu'était le métier de bedeau à cette époque (fin du 19ème siècle début du 20ème siècle),

Le bedeau (sacristain), c'était presque un cultivateur, puisque le curé en fonction avait une étable avec vaches, cochons, poules etc..., plus un hangar pour le corbillard etc... Le deuxième étage servait de grenier pour engranger les



L'auto-école des bons conducteurs  
de demain

(819) 362-7600

**ROUBEC**  
**Auto-École Appalaches**

*Pierre Tourigny, Directeur*

1134 des Bouleaux, Plessisville, Qué.  
G6L 3B7



grains provenant de la dîme des paroissiens, notamment des cultivateurs, car la dîme se payait en nature, c'est-à-dire le 26ème minot de tous les grains récoltés, et un certain pourcentage pour le foin. C'est ainsi que le curé avait une partie de la nourriture nécessaire pour la "famille" du presbytère, (curés, vicaires, servantes).

Le paiement de la dîme a été établi en argent seulement, lorsque les curés, en général, ont abandonné la coutume de garder vaches, cochons, poules etc...Ils étaient embarrassés avec les grains et devaient en disposer au meilleur compte possible. L'évêque a alors décrété une nouvelle formule de paiement de la dîme dans le diocèse.

Le bedeau, en plus du travail pour le curé, avait des obligations envers la Fabrique, puisqu'il devait entretenir et chauffer l'église et la sacristie avec des fournaies dont le bois était fourni par les paroissiens qui payaient leur dû à la Fabrique de cette façon.

On possédait une fournaise pour la sacristie et deux pour l'église. Une à l'arrière de l'église et dont le tuyau venait rejoindre celui de l'autre fournaise située au centre de l'église. Il y avait également un réservoir en tôle, avec couvercle, pour l'eau bénite. Celui-ci était placé dans l'allée du côté du presbytère.

Quelquefois la fournaise chauffait tellement que le tuyau devenait tout rouge. Une fois en particulier, il était devenu tellement rouge qu'on avait craint pour le feu. On avait alors utilisé le réservoir d'eau bénite pour arroser les abords du tuyau afin de prévenir le pire. Au sujet de l'eau bénite, les paroissiens étaient invités à en apporter à la maison pour s'en servir dans différentes occasions comme pour le chapelet, le chemin de la croix, et même à l'occasion d'orage où certains fidèles en aspergeaient leurs fenêtres pour se protéger de la foudre.

Revenons au sacristain, il devait sonner l'angélus à 5 heures le matin et à 7 heures le soir en été, et à 6 heures le matin et le soir, en hiver. Il devait pelleter un chemin partant de la rue pour se rendre à la sacristie, où avait lieu la messe à 6.10 hres ou 6.15 hres. Elle était annoncée pour 6.30 hres mais tout le monde le savait. Et, en général, les régulieriers de la messe sur semaine agissaient en conséquence. Egalement le sacristain pelletait un chemin du presbytère à la sacristie.

Le bedeau avait un costume spécial c'est-à-dire un "cache-tout" particulier qu'il devait porter lorsqu'il remplissait une fonction officielle dans l'église, (allumer les cierges etc...).

Quand un nouveau marguillier était élu, le sacristain revêtu de son costume de fête, avec un cierge allumé à la main, allait au-devant du nouvel élu, lequel se trouvait à un endroit déterminé ou dans son propre banc à l'église, pour le conduire au banc-d'oeuvre orné de deux lumières électriques spéciales.

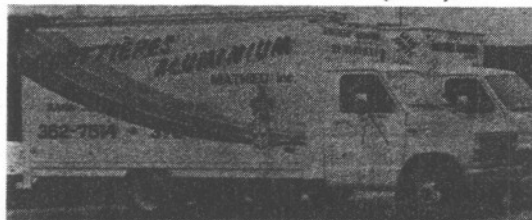
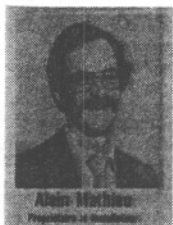
À cette époque, le titre de marguillier était honorifique. Le dimanche à la grand'messe, si le marguillier était trop souvent absent, on lui faisait vite des remarques. Le banc spécial des marguilliers n'existe plus aujourd'hui.

## Prêtres-enfants de Plessisville & année d'ordination

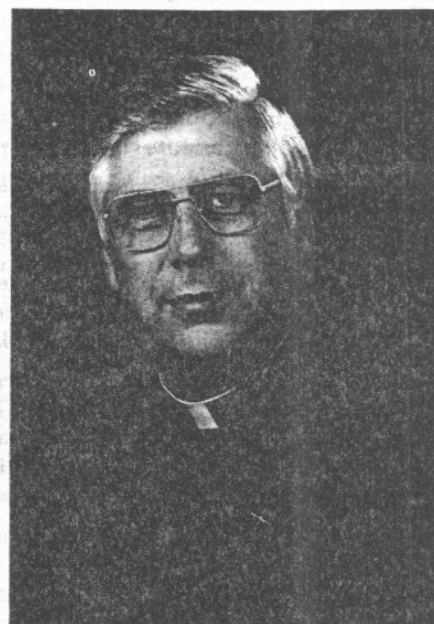
|        |                      |      |        |                           |      |
|--------|----------------------|------|--------|---------------------------|------|
| Mgr    | L.-Onésime Triganne  | 1884 | l'abbé | Joseph Boivin             | 1914 |
| l'abbé | Georges McCrea       | 1890 | Mgr    | Joseph Lehoux             | 1918 |
| Mgr    | J.-A.-Louis Doucet   | 1891 | l'abbé | Ulric Turcotte            | 1919 |
| chan.  | François Blanchette  | 1899 | l'abbé | Achille Hamel             | 1921 |
| l'abbé | Alphonse-M. Tourigny | 1901 | Mgr    | Albert Painchaud          | 1921 |
| l'abbé | J.-Arthur Provencher | 1901 | l'abbé | Eddy Rousseau             | 1924 |
| Père   | Gustave Jean, s.j.   | 1907 | l'abbé | Alphonse Fortier          | 1924 |
| Mgr    | Arthur Maheux        | 1908 | l'abbé | Roméo Gamache             | 1925 |
| l'abbé | J.-C.-André Doucet   | 1911 | Père   | Antoine Boivin, p.b.      | 1925 |
| l'abbé | Alphonse Tardif      | 1912 | Père   | Rodolphe Turcotte, o.m.i. | 1925 |

## GOUTTIÈRES ALUMINIUM MATHIEU Inc.

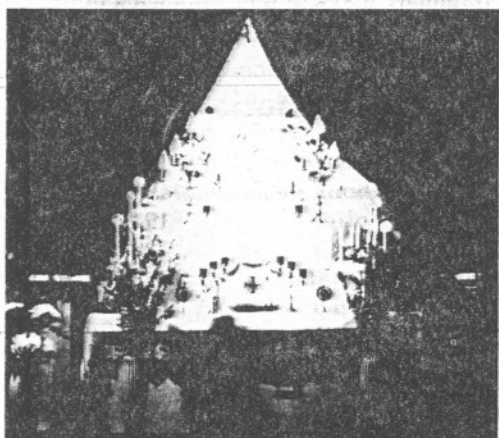
1128 Vallée, Plessisville Tél.: (819) 362-7514



|        |                                  |      |
|--------|----------------------------------|------|
| Père   | Joseph-A. Bergeron, f.s.         | 1925 |
| l'abbé | Roger Dorval                     | 1926 |
| Père   | Gérard Boissonneault, c.r.s.     | 1927 |
| l'abbé | J.-Evariste Béliveau             | 1928 |
| Père   | Fernando Boissonneault<br>o.m.i. | 1928 |
|        |                                  |      |
| Père   | Maurice Bélanger, o.m.i.         | 1932 |
| l'abbé | Benoît Trépanier                 | 1933 |
| Père   | Irenée-A. Tourigny, o.m.i.       | 1934 |
| l'abbé | Georges Marchand                 | 1935 |
| Père   | Raymond Fortier, o.m.i.          | 1935 |
| l'abbé | Oscar Blondin                    | 1936 |
| Père   | Emile Painchaud, o.f.m.          | 1941 |
| l'abbé | Félix Painchaud                  | 1941 |
| l'abbé | Joseph Dickner                   | 1941 |
| l'abbé | Robert Tardif                    | 1944 |
| l'abbé | Georges Pellerin                 | 1945 |
| l'abbé | Raoul Lavoie                     | 1950 |
| Père   | Jacques Gosselin                 | 1950 |
| Père   | Yves Gagnon, o.c.s.d.            | 1953 |
| l'abbé | Gilles Boisvert, p.m.e.          | 1953 |
| l'abbé | Robert Garneau                   | 1957 |
| l'abbé | Guy Dubois                       | 1960 |
| l'abbé | Bertrand Huot                    | 1963 |
| l'abbé | Benoît Houde                     | 1964 |
| l'abbé | Gilles Brassard                  | 1964 |
| l'abbé | Raymond Proulx                   | 1965 |
| l'abbé | Pierre-André Fournier            | 1967 |
| l'abbé | Yves Fournier                    | 1967 |



Guy Dubois  
ordonné 16 juin 1960.



Vitrine décorée  
du magasin  
général de  
J.E. Bourke  
en 1945.

## Reposoirs

Autre vitrine  
décorée du  
magasin général  
J.E. Bourke  
en 1945.



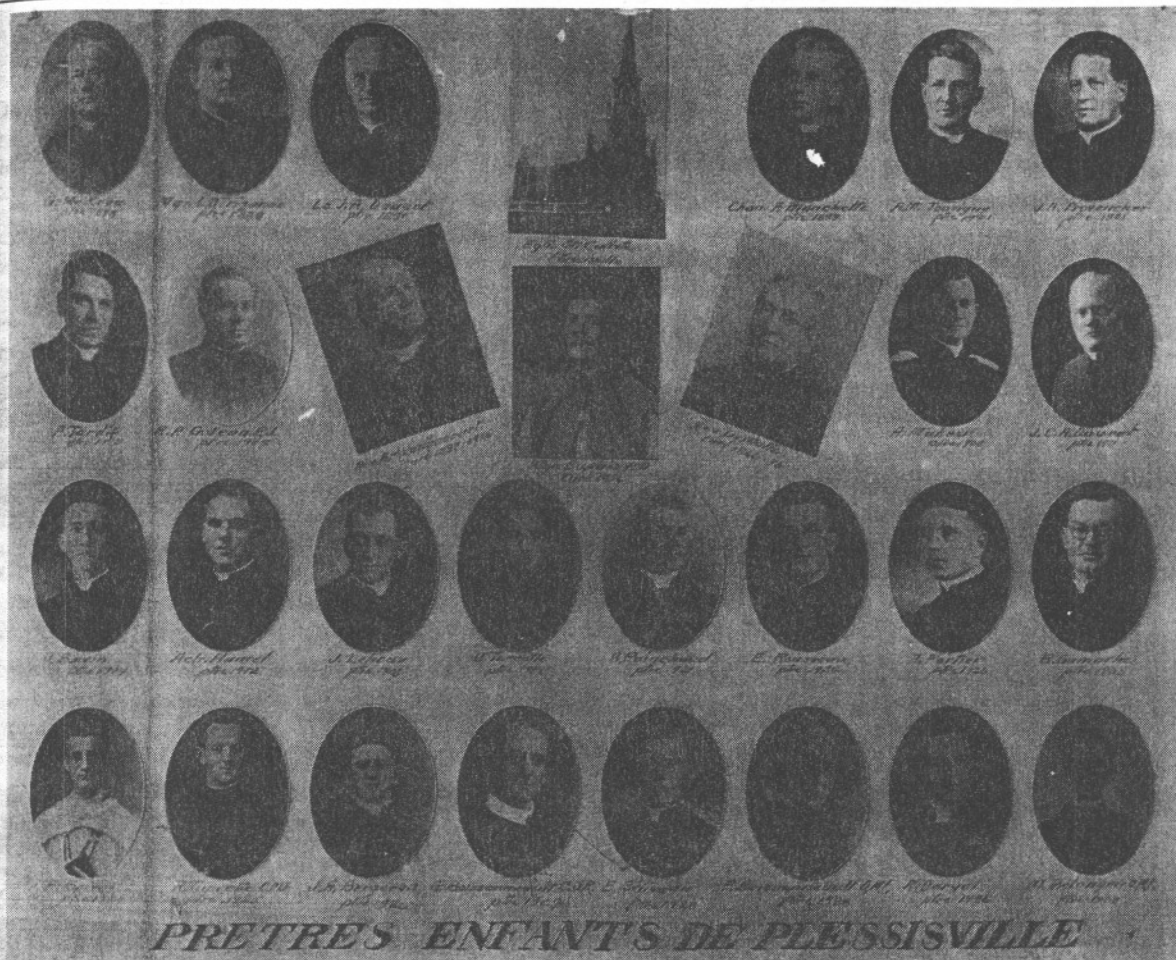
1495 Ste-Anne  
Plessisville (Québec) G6L 3N4  
Tél.: (819) 362-7395  
Télex: 05-838501

# CLÉMENT BOURQUE

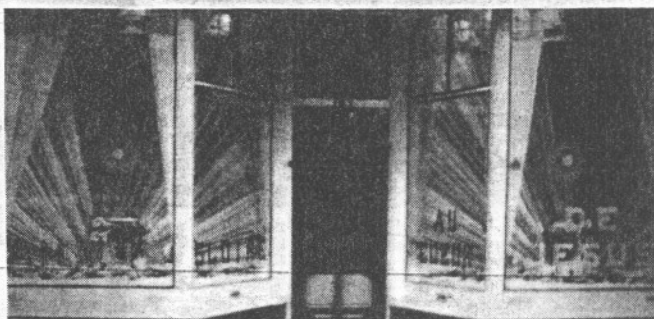
Gérant de territoire

Rés.: Route 265  
Plessisville (Québec)  
Rés.: (819) 362-2398





Fête du Sacré-Coeur à l'école St-Edouard organisée par la ligue du Sacré-Coeur.



Vitrine décorée du magasin Hervé Laliberté rue St-Calixte en 1945 à l'occasion du Congrès eucharistique.

TEL. (819) 362-2297



ETABLIE 1910 ESTABLISHED

*Chaussures Fournier Shoes Inc.*

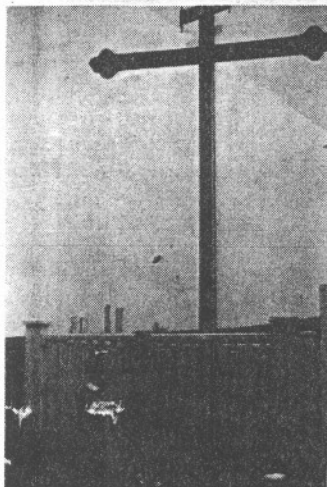
1700 RUE ST-LAURENT  
PLESSISVILLE, QUE., CANADA

Résidence :  
PLESSISVILLE  
TEL. (819) 362-2942

FERNAND FOURNIER  
Gérant

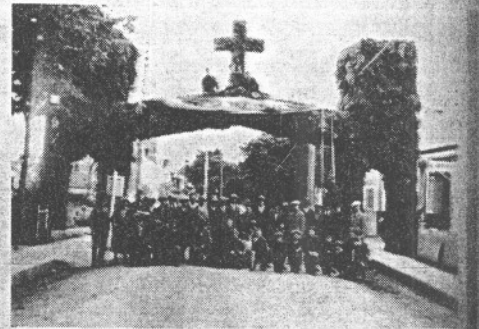
## Croix de Chemin

Bénédictio par le chanoine Alfred Boulet de la croix de chemin du 9ème rang Est en face de chez M. Armand Dubois.



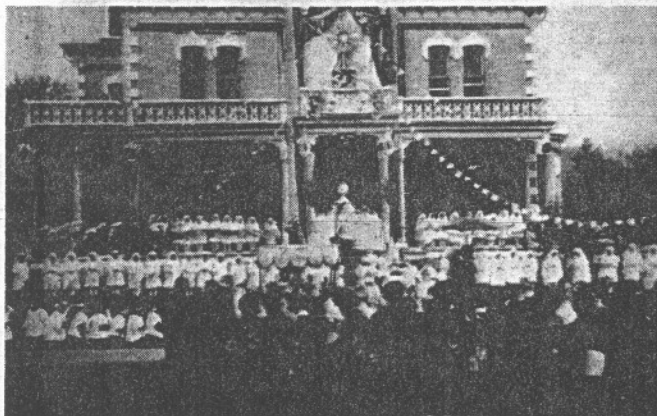
Bénédictio de la croix de chemin dans le 9ème rang Est organisé par M. Jos Michaud, président de la J.A.C.

## Souvenir du Congrès

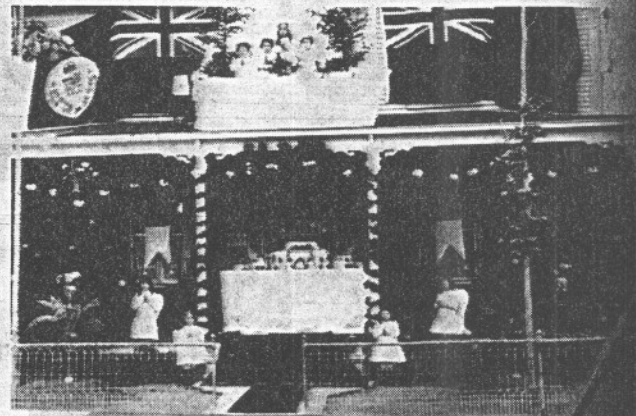


À l'occasion du Congrès, porte d'arche située sur la rue St-Calixte entre le manoir et la Caisse (aujourd'hui).

## Reposoir de la Fête-Dieu



Reposoir de la Fête-Dieu face à l'hôpital du Sacré-Coeur.



Reposoir chez J.N. Laliberté rue St-Louis pour la Fête-Dieu.



Reposoir chez M. & Mme Wilfrid Boulé en juin 1953.



## La paroisse Notre-Dame de Fatima de Plessisville

De sa fondation jusque vers les années d'après la deuxième guerre mondiale, le village de Plessisville se développait rapidement et croissait en étendue et en nombre. C'est ainsi que vers les années 1940, un grand nombre de familles étaient venues s'établir dans la partie Est du village, et au Nord de l'autre côté de la voie ferrée.

Cet accroissement de la population était l'effet de l'expansion économique et industrielle de Plessisville due en particulier de la Forano. C'est alors que l'idée d'une chapelle dans les environs de la "station" commença à faire son chemin. Ainsi, le 15 janvier 1946, 20 à 25 personnes se réunissaient chez Zéphir Bérubé pour discuter de la possibilité de réaliser ce projet. On peut donc affirmer aujourd'hui que c'est à ce moment-là que naissait l'idée d'une deuxième paroisse.

À cette première réunion, le petit groupe de laïcs avait fait valoir les difficultés grandissantes, pour les gens du village, de fréquenter leur église paroissiale, pour leurs devoirs dominicaux, en raison de la distance et d'une certaine pauvreté. C'est pourquoi il fut résolu qu'un comité de quelques propriétaires irait rencontrer les marguilliers de la paroisse de Saint-Calixte.

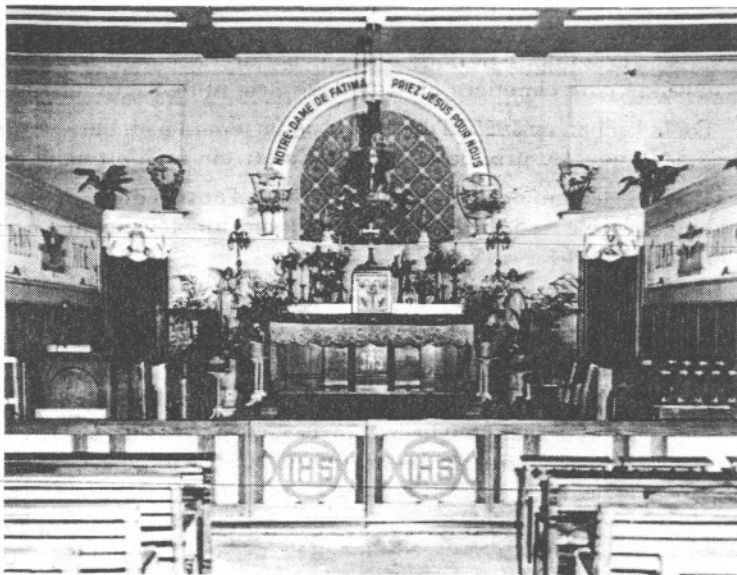
C'est le 10 mars suivant, qu'eut lieu cette rencontre historique avec le conseil de Fabrique de Saint-Calixte. M. Georges Labrecque se fit le porte-parole des citoyens de la "station" et fit remarquer que la distance devenait un obstacle sérieux à la pratique de leur religion pour ces gens qui n'avaient pas les moyens de se procurer une automobile. Cette intervention et cette demande du comité furent étudiées sérieusement par le Conseil de Fabrique, et le jour d'alors, le Chanoine Alfred Boulet, fut mandaté par les marguilliers pour faire des démarches en vue d'obtenir un terrain pour l'érection de cette future chapelle.

Le curé Boulet entra donc en pourparlers avec M. Henri Bussièrès et acheta, au nom de la Fabrique, un terrain de 100 pieds par 185 pieds situé sur la rue Saint-Edouard en vue de la construction de la chapelle qui, à l'avenir, servirait de culte pour les paroissiens de la "station". Déjà, un premier pas était franchi vers la réalisation d'un rêve cher à ces paroissiens de la première heure.

### CONSTRUCTION DE LA CHAPELLE

Un site avait été acquis, il fallait ensuite penser sur ce site un temple, où le peuple de Dieu pourrait se rassembler pour le culte à rendre à son Seigneur. C'est pourquoi on se hâta de préparer les plans de la future chapelle.

On commença effectivement les travaux de fondation et ensuite de construction à l'automne, afin de pouvoir terminer le plus tôt possible les travaux extérieurs. L'exécution des travaux se déroula rondement. Plusieurs dizaines d'ouvriers travaillaient sous la direction d'un entrepreneur expérimenté, M. Antonio Bergeron. Et l'extérieur de la chapelle était terminé au cours de l'hiver 1947-1948. Dès le printemps suivant, on reprenait les travaux pour terminer l'intérieur. On y installa 140 bancs et quelques autres au jubé pour la chorale. Les dépenses pour la construction de cette chapelle s'élevaient à environ \$40,000.00 et furent défrayées par les paroissiens.



Vue du chœur de la chapelle de Fatima avant les rénovations.

La première grand-messe solennelle eut lieu à Noël 1948. On peut déjà imaginer la joie et la satisfaction de la population de posséder une chapelle bien à elle, et située dans un secteur avoisinant.

### La desserte

De décembre 1948 jusqu'à septembre 1955, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée du premier curé résident, le service et le ministère pastoral furent assumés par les prêtres de la paroisse-Mère, Saint-Calixte.

Il y avait célébration de l'Eucharistie le dimanche et chaque jour de la semaine. On conférait aussi le baptême, dans la chapelle, en utilisant toutefois les registres de la paroisse Saint-Calixte. Déjà, le service assuré par les prêtres de Saint-Calixte répondait adéquatement aux exigences de la population.

### **Pourquoi le nom de Notre-Dame de Fatima?**

Le Chanoine Alfred Boulet, curé de Saint-Calixte, qui, nous l'avons mentionné plus haut, avait présidé aux origines de la desserte, lui avait donné le nom de Notre-Dame de Fatima. Plusieurs personnes encore aujourd'hui s'interrogent sur les motifs qui ont poussé le curé Boulet à choisir ce nom-là. Pourquoi Notre-Dame de Fatima et pas un autre saint-patron?

Pour ceux qui ont vécu dans l'entourage de ce saint prêtre, cela n'a rien d'incompréhensible. Ils savaient que le curé Boulet avait une dévotion très profonde à la Vierge, et que cette dévotion mariale, il cherchait à l'inculquer à ses ouailles. De plus, c'était au temps où on célébrait à Ottawa, le mémorable congrès marial. Un congrès marial auquel toute la population catholique du Québec a voulu participer. C'est à partir de cette manifestation populaire de foi, que la dévotion envers la Vierge a pris de l'ampleur chez-nous: récitation du chapelet à la radio par les évêques, etc...

### **De desserte à paroisse**

Le 8 août 1955 paraissait un rescrit de l'Archevêché de Québec, signé de l'Archevêque de Québec, Mgr Maurice Roy, qui décrétait que la desserte Notre-Dame de Fatima de Plessisville devenait canoniquement une paroisse, et qu'un curé y serait nommé prochainement pour l'administrer et y assurer le ministère pastoral.

### **Arrivée du premier curé**

Le 4 septembre 1955, arrivait dans la paroisse toute nouvelle, son premier curé, l'Abbé Alphonse Guy, qui était auparavant curé d'une paroisse du comté de Portneuf.

L'installation du nouveau curé se fit le jour même, en présence du vicaire-forain, M. Camille Morissette, curé de Saint-Calixte de Plessisville et d'un grand nombre de paroissiens et de prêtres de la région.

Notre-Dame de Fatima, une paroisse autonome, avec son propre curé, c'était là la réalisation d'un grand rêve pour les pionniers, pour ceux qui avaient travaillé à la promotion et à la réalisation de ce projet.

La première étape de 1955 à 1960 a été marquée par un désir intense et profond d'établir solidement cette jeune paroisse et de lui assurer son autonomie le plus rapidement possible. Tous et chacun étaient prêts à se dévouer, à apporter leur collaboration pour la réussite de l'entreprise commune.

C'est durant cette période qu'il a fallu faire face à quelques difficultés majeures, dont principalement celles de l'acquisition d'un cimetière, du site de l'église et de l'agrandissement du presbytère.

On fit l'achat, en 1957, d'un terrain appartenant à M. Lucien Marcoux et mesurant 510 pieds de longueur par 150 pieds de largeur au prix de \$4 175.00. Ce terrain était attenant au cimetière de Saint-Calixte.

L'aménagement de ce terrain a nécessité d'autres déboursés: \$3 000.00 pour faire poser une clôture autour, puis une autre somme de \$2 000.00 pour compléter l'aménagement. Le cimetière fut enfin béni par le curé Roland Pelletier, le 11 octobre 1964.

### **Le site de la future église**

Evidemment, comme c'était normal en ce temps-là, on rêvait d'une église encore plus belle pour le Seigneur. C'est ce qui justifie l'achat par la Corporation de l'Archevêché de Québec, d'un grand terrain situé sur l'avenue Rousseau entre les rues Saint-Jean et Savoie.

Devions-nous aller construire notre église paroissiale sur l'avenue Rousseau ou devions-nous garder le site déjà choisi? C'est la question extrêmement brûlante qui se posait à l'autorité de la paroisse et à toute la population. C'était un problème de taille qui se présentait et qui semblait à peu près insoluble à ce moment-là. Or, le curé Alphonse Guy, dont la santé déclinait progressivement, se vit dans l'obligation de démissionner; puis, arriva son successeur, plus jeune et plus vigoureux, l'abbé Roland Pelletier, qui s'attaqua sans plus de succès au problème. Lui-même, quitta en janvier 1967 pour devenir curé de la paroisse Saint-François d'Assise à Québec. Et, en mars 1967, M. l'Abbé Antoine Després devint le troisième curé de Notre-Dame de Fatima de Plessisville.

La Providence a dû intervenir dans la solution de ce grave problème du site de l'église. Le Conseil de Fabrique de ce temps-là, avec le nouveau curé, décida de garder l'église sur l'avenue Saint-Edouard, mais d'en faire la restauration. Après quelques années de recul, on peut maintenant affirmer que c'était la meilleure solution, et féliciter M. le curé Antoine Després et son Conseil de Fabrique de la décision prise.

### **Le presbytère**

Nous n'avons pu trouver, dans les documents consultés, d'informations précises concernant l'acquisition du premier presbytère, cette maison immédiatement voisine de l'église du côté Sud. Mais nous supposons que la Fabrique Saint-Calixte a dû l'acquérir durant les années que la desserte a existée. (1948-1955)

Toutefois nous lisons qu'en 1961, il est question de la vente du premier presbytère et de l'achat d'une autre maison devant servir de presbytère. Et, c'est la même année (1961), que la Fabrique N.D. de Fatima achète la pro-



priété de M. Wilfrid Simoneau, située sur le côté Ouest de la rue Saint-Edouard, un immeuble de deux étages pour le prix de \$19 000.00. Avec les aménagements subséquents, cette propriété a dû coûter approximativement \$30 000.00.

C'est encore cette maison qui a été restaurée à l'extérieur (1972) pour la somme de \$12 000.00. En 1980, on a refait le toit.

### **Les curés et les vicaires**

Depuis la fondation en 1955 jusqu'en 1980, cinq curés se sont succédés à la tête de la paroisse de Notre-Dame de Fatima.

Il y eut, en premier, le curé fondateur, l'abbé Alphonse Guy qui est demeuré en fonction jusqu'au 6 novembre 1960 et qui démissionna pour raison de santé. Le 20 novembre 1960, l'abbé Roland Pelletier était installé curé de N.-D. de Fatima pour succéder à l'abbé Alphonse Guy. Il resta en fonction jusqu'en janvier 1967. Il venait d'être nommé curé de la paroisse Saint-François d'Assise de Québec. C'est l'abbé Antoine Després qui vint le remplacer ici comme curé. Il y demeura jusqu'en juillet 1969. Et du 21 septembre 1969 jusqu'au 31 juillet 1981, c'est le Père Philippe Trépanier c.s.c. qui fut à la tête de notre paroisse. Depuis le 1er août 1981, l'abbé André Châteauneuf s'est vu confier l'animation pastorale de la communauté paroissiale.

Depuis la fondation jusqu'en 1974, six vicaires ont fait partie de l'équipe presbytérale paroissiale, trois prêtres diocésains et trois religieux de Sainte-Croix.

Voici la liste de ces prêtres: Adrien Laflamme, 1955-1962; Maurice Groleau, 1962-1966; Gilles Proteau, 1966-1967; Emile Bessette, c.s.c., 1968-1969; Jean-Doris Marcotte, c.s.c., 1969-1973; Alfred Racine, c.s.c., 1973-1974.

Après l'année 1974, il n'y eut plus de vicaires parce que les normes du diocèse décrétaient qu'il fallait 4,000 âmes et plus pour avoir droit à un deuxième prêtre.

### **En regardant vers l'avenir**

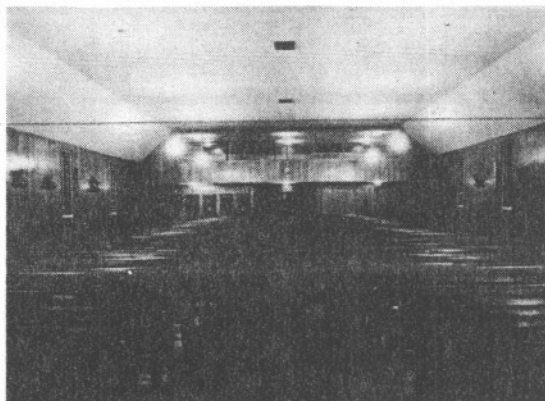
30 années dans l'histoire d'une institution et d'une collectivité c'est très peu. Mais pour les pionniers et pour ceux qui vivent encore au sein de cette collectivité, cela constitue une étape importante; une étape où tous les rêves deviennent progressivement des réalités et où toutes les espérances sont permises.

La communauté chrétienne de Notre-Dame de Fatima est le fruit de la foi profonde et de la volonté acharnée d'un groupe de chrétiens et de chrétiennes qui ont voulu implanter, sur le sol de Plessisville, une autre cellule de la grande Eglise du Christ pour que leur Dieu soit mieux connu, mieux servi et mieux aimé.

## **Notre-Dame de Fatima**



*Vue de la nef de la chapelle de Fatima avant les rénovations.*



*Vue de la nef de la chapelle N.D. de Fatima après les rénovations.*

*Premier presbytère occupé par MM. les curés de Fatima.*



*Le deuxième presbytère occupé par MM. les curés de la paroisse de Fatima.*

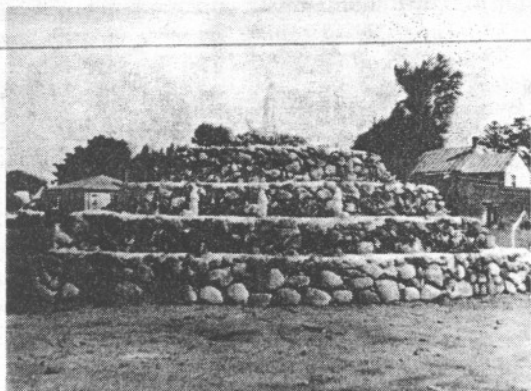
## Extérieur Notre-Dame de Fatima



*Vue extérieure de la chapelle N.D. de Fatima avant les rénovations.*



*Rénovations extérieures de la chapelle N.D. de Fatima.*



*Grotte en l'honneur de N.D. de Fatima construite aux côtés de la chapelle.*



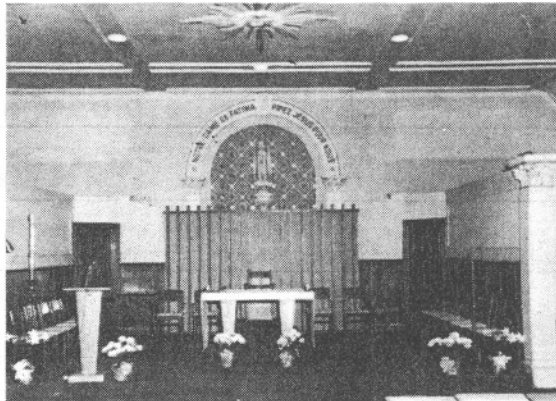
*Extérieur de la chapelle N.D. de Fatima (aujourd'hui).*



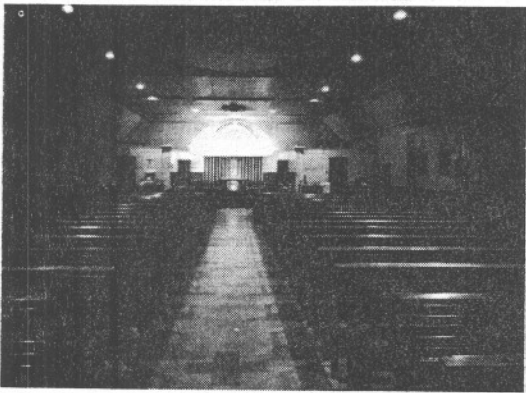
## Intérieur Notre-Dame de Fatima



Intérieur de la chapelle de Fatima avant les rénovations.



Intérieur de la chapelle de Fatima.



Vue intérieure de la chapelle N.D. de Fatima avant les rénovations.



Vue de l'intérieur de la chapelle de Fatima aujourd'hui.

Hommage à nos pionniers



*Fleuriste*  
*Plessis*

Arrangements floraux pour  
toutes occasions:  
Mariages - Naissances  
Funérailles - Etc.

1738 ST-CALIXTE  
Plessisville

**(819) 362-7567**





## Le paysage agricole

"LA POÉSIE DE LA TERRE NE MEURT JAMAIS".

John Keats.

### La Coopérative "Les Producteurs de Sucre d'Erable du Québec"

Cette coopérative n'est pas locale mais bien provinciale. Elle couvre toutes les régions du Québec, où il y a des érables soit cinquante-et-un comtés. Son siège social, qui fut longtemps à Lévis, de 1925 à 1972, est actuellement à Plessisville, au 2100 rue St-Laurent, sur les lieux mêmes où furent bâtis les usines et entrepôts de la Coopérative en 1928.

La fondation de cette coopérative remonte au temps où l'idéologie coopérative débutait au Québec.

Une situation pénible sévissait alors dans la mise en marché des produits de l'érable. Quelques acheteurs américains ou ontariens se partageaient le territoire de production. Il est évident que lorsque venait le moment d'acheter le produit, après la récolte vers le mois de mai, ces acheteurs se présentaient dans les localités, sans apparemment se faire compétition, mais en fait, ils n'offraient qu'à des prix semblables. Ce fut là un élément motivant pour les fondateurs de la coopérative de rechercher un moyen de surmonter cette "situation pénible".

Le service de l'apiculture et des érablières du Ministère de l'Agriculture avait comme titulaire M. Cyrille Vaillancourt qui, avec la collaboration de M. Luc Dupuis, propagandiste de ce même service, se soucièrent de cet état de choses. M. Dupuis possédait une érablière à St-Roch des Aulnaies.

Tous deux entreprirent de répondre à l'inquiétude des sucriers du temps. C'était en 1924. Une première réunion se tint à St-Prosper de Dorchester. Y était présent M. Edgar Samson, un leader de sa région. Il sensibilisa les producteurs et cette réunion connut un grand succès. Quelques temps plus tard, une autre assemblée fut tenue à Ste-Sophie de Mégantic qui fut aussi très réussie.

S'inspirant des principes du coopératisme et des lois qui les régissent, ces producteurs-fondateurs signèrent un document demandant la sanction de cette coopérative, aux autorités compétentes de la province. C'est ainsi, qu'au début de l'année 1925, se fondait la coopérative "Les Producteurs de Sucre d'Erable du Québec".

Le territoire étant très vaste, il fut déterminé que trois régions seraient définies, et qu'un nombre de délégués de chacune formeraient l'assemblée générale.

Aujourd'hui, la coopérative comprend sept régions de représentation. Des dispositions aux lois coopératives prévoient ce fonctionnement.

Quelques 50% des sucriers de la province ne tardèrent pas à s'unir librement dès les premières années qui suivirent la fondation.

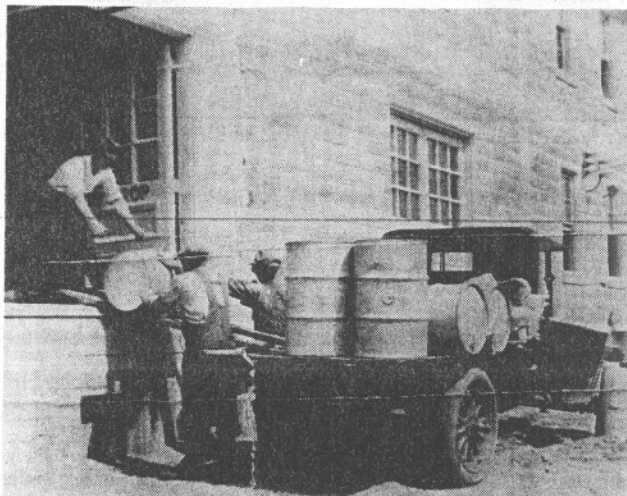


Photo du 1er camion à Plessisville, propriété de M. Oscar Henri. Ce camion a servi au transport des matériaux pour construire l'édifice des Producteurs de Sucre d'Erable du Québec et de la station de pompage et du réservoir d'eau en 1929.

Le produit, au tout début, était reçu à Plessisville pour une bonne partie. En 1928, se construisit, chez-nous, la première usine de la coopérative. Elle fut inaugurée à la fin de septembre de la même année. Depuis ce temps, s'ajoutèrent, à cette première usine, des agrandissements et entrepôts. Pendant plusieurs années, la plus forte partie du produit était expédiée par chemin de fer.

Ces réalisations physiques ne sont que le reflet de ce que représente la force coopérative. Il y a beaucoup plus.

Etant, dans son essence, une association de producteurs recherchant le mieux-être de chacun, il faut reconnaître que cette raison d'être, en plus d'être constamment poursuivie, a atteint un succès évident. C'était d'ailleurs la pensée des pionniers. Des marchés nouveaux furent organisés, malgré la compétition poussée de produits de toutes sortes n'ayant pas les qualités de ceux de l'érable.

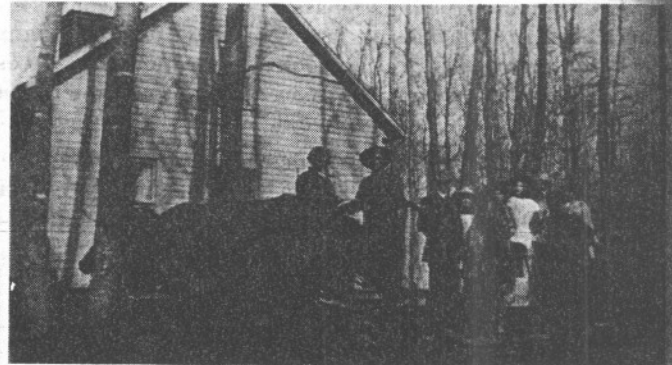
Un travail formidable s'accomplit, depuis de nombreuses années, pour atteindre le consommateur dans les régions et pays où le produit est moins connu ou ignoré, afin de faire contracter l'habitude de le consommer. Les résultats ne cessent de croître.

Une grande réalité s'ajoute: cette coopérative est une entreprise québécoise, elle est la propriété exclusive de producteurs acériculteurs québécois. Tous les produits de cette gamme de présentation, sirop, sucre, tire, sucre mou, beurre d'érable, etc...sont préparés au Québec, par une main-d'oeuvre québécoise. C'est une fierté qui doit être éprouvée par les administrateurs de la province.

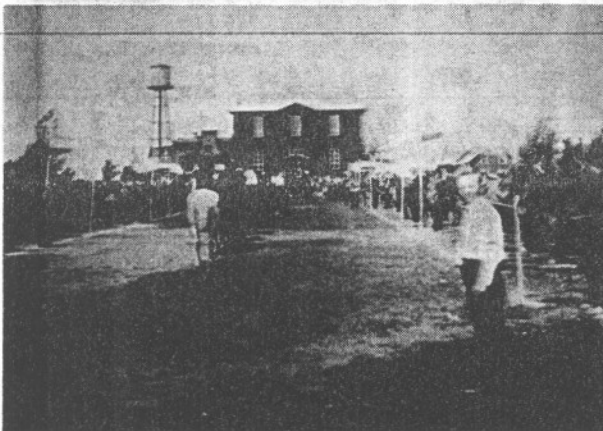
Plessisville doit particulièrement se réjouir de voir dans ses limites, le Siège Social et les seules usines de la coopérative "Les Producteurs de Sucre d'Érable du Québec".

C'est une fierté jamais trop exprimée!

## À la cabane



## Au village



Bénédiction de chevaux le 24 juin 1934 face à l'école St-Edouard.



Vue d'une partie de la rue St-Joseph avec ses clôtures et trottoirs de bois ainsi que la résidence actuelle d'un de nos policiers (M. Raymond Gosselin). Cette photo fut prise en 1917.



# Société Coopérative Agricole de Plessisville

1937-



1983-1985

Une première coopérative avait pris forme, après la première guerre mondiale, vers 1919. Un incendie avait fait subir de lourdes pertes mettant ainsi fin à son existence.

Le 2 mars 1933, se tenait, à l'Hôtel de Ville de Plessisville, une première réunion d'étude convoquée au prône du dimanche. Au cours des quatre années qui suivirent, le "cercle d'étude" issu de la réunion de mars 1934 se transforma en Cercle d'U.C.C. qui tenait des réunions régulièrement. De ces réunions, naquit l'idée de fonder une Caisse Populaire (8 mai 1934) et l'assemblée de fondation de la Société Coopérative Agricole eut lieu le 22 juin 1937. Les 53 cultivateurs listés ci-dessous sont les membres-fondateurs:

|                   |                 |                   |                                 |
|-------------------|-----------------|-------------------|---------------------------------|
| Arthur Cadotte    | Georges Tardif  | Albert Breton     | Emile Paris                     |
| Ernest Tardif     | Antonio Jutras  | Alphonse Fradette | Alphonse Michaud                |
| Léodore Boutin    | Léo Nolette     | * Lucien Marcoux  | Donat Brassard                  |
| Aimé Brassard     | Oscar Germain   | Jos Demers        | * Aurèle Brassard (fils d'Aimé) |
| Zéphirin Sévigny  | Rolland Cormier | Omer Brassard     | Jos. Gagnon                     |
| Albert Pépin      | Albert Côté     | Théode Fortier    | Napoléon Boutin                 |
| Sylvère Lavoie    | Fred. Doucet    | Achille Pellerin  | * Donat Cormier                 |
| Alfred Cormier    | Eudore Jutras   | Emile Vigneault   | Jules Baril                     |
| Lucien Demers     | Richard Goulet  | Jos. Boutin       | Amédé Cantin                    |
| Arsène Caron      | Adélar Jutras   | Noé Provencher    | Albert Carrier                  |
| Alphonse Tourigny | Edouard Doucet  | Armand Bellemare  | Henri Painchaud                 |
| Daniel Garneau    | Henri Dubois    | * Henri Goulet    | J.B. Grégoire                   |
| Maurice Therrien  | Delphis Michaud | Alphonse Jam      | Joseph Lacasse                  |
| Roméo Pellerin.   |                 |                   |                                 |

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous avons le plaisir de constater que cinq de ces fondateurs sont encore avec nous. (\*)

Il faut ici souligner que les membres du clergé furent, pour une grande part, les artisans des fondations coopératives (On pourrait nommer le curé Dupuis et l'abbé Dionne alors vicaire).

Le premier Conseil d'Administration (C.A.) était composé de MM. Alphonse Michaud, président et Donat Brassard, vice-président. MM. Eugène Beauchesne, Joseph Boutin, Thomas Cloutier, ce dernier deviendra le premier secrétaire de la coopérative.

La S.C.A. devient propriétaire de la beurrerie de M. G. Grégoire, rue De Guise, le 23 juillet 1937 et M. Jos. Gagnon était le fabricant. Les revenus de la première année sont de \$3,142.75 soit la vente de 104,441 lbs. de beurre à 0.03¢. Il était interdit de vendre à crédit. On note dans le cahier des minutes que le salaire d'employé allait de \$1.50 à \$1.75 par jour.

En 1938, la S.C.A. opérait une batteuse à trèfle et M. Léon Goulet en était l'opérateur.

En 1939 commence l'intégration avec l'achat de la beurrerie-fromagerie de M. Napoléon Bolduc (rang 8).

MM. Calixte Pellerin et Théodore Fortier remplacent MM. Thomas Cloutier et Joseph Boutin au C.A.

Au cours de l'année, la S.C.A. aura acheté 13 chars d'engrais chimiques pour la somme totale de \$10,275.89 (\$790.46/char ou \$15.00/tonne) - des grains de semence pour \$1,593.50.

Lors d'une réunion de janvier 1940, on décide de s'affilier à Coop. Fédérée de Québec. M. Lemire, agronome, donne des explications comment la Fédérée avait empêchée la baisse du prix du fromage et du beurre de même que la hausse exagérée du prix des engrais chimiques.

Le 19 mars 1941: assemblée générale spéciale des membres dans le but d'étudier l'achat du moulin à farine de M. F. Belhumeur au prix de \$9,000.00. L'accord est donné et le C.A. est autorisé à emprunter \$1,300.00 à la Caisse Pop. pour financer l'achat mais...le 22 mars, un incendie vient détruire le moulin à farine en question.

À l'assemblée générale du 28 août 1941, le C.A. est autorisé à faire l'achat d'une partie du terrain de l'exposition ainsi que la bâtisse appartenant à la Société d'Agriculture au prix de \$2,500.00, à faire les constructions nécessaires et l'achat d'un moulange - malaxeur de manière à assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, c'est l'organisation de la PREMIÈRE MEUNERIE.

Le 1er août 1942, M. Joseph Bélanger devient secrétaire-gérant de la S.C.A.

Janvier 1944, le C.A. est mandaté pour organiser une boutique de forge et un atelier pour réparation de machines agricoles avec droit de garder en magasin des pièces de réparation.

Le 15 février 1944, M. Joseph Bélanger décède et M. Roland Michaud, alors comptable, prend la relève et succède à M. Bélanger.

Le 15 mai 1944: vente à l'enchère du tracteur Massey Harris (\$680.00) et de la batteuse à trèfle (\$50.00).

On propose que le C.A. appuie fortement les requêtes déjà faites par les contribuables du 9e et 10e rang demandant l'électricité.

Le 27 août 1945: assemblée générale spéciale qui décide que la S.C.A. devienne membre d'un ABATTOIR AVICOLE coopératif qui sera construit à Victoriaville. Le C.A. est autorisé à faire préparer les plans et devis pour la construction d'un BUREAU et d'une BEURRERIE. Le 9 mars 1946, la beurrerie (rue De Guise) fut vendue à M. H. Richard. Le 26 mai 1946, c'est la bénédiction du nouveau bureau et de la nouvelle beurrerie qui sera organisée aussi pour faire du lait en poudre.



À gauche, le bureau construit à l'automne 1945. En arrière-plan, la meunerie construite en 1941. À l'extrême-droite, l'usine laitière (beurre, fromage, lait en poudre-caséine) bâtie en 1945 et agrandie en 1947.

Décembre 1946, achat par la S.C.A. du permis de fabrication de la fromagerie de Bellevue. La semaine de travail en 1948 était de 60 heures pour un fabricant de poudre de lait au taux de .85 cts./heure.

Le 13 novembre 1950, M. Alphonse Michaud président-fondateur de la S.C.A. et Mme Michaud, en pèlerinage à Rome à l'occasion de l'année sainte, décèdent lors de la chute de l'avion "Le Pèlerin Canadien". (Tragédie de l'Obiou).

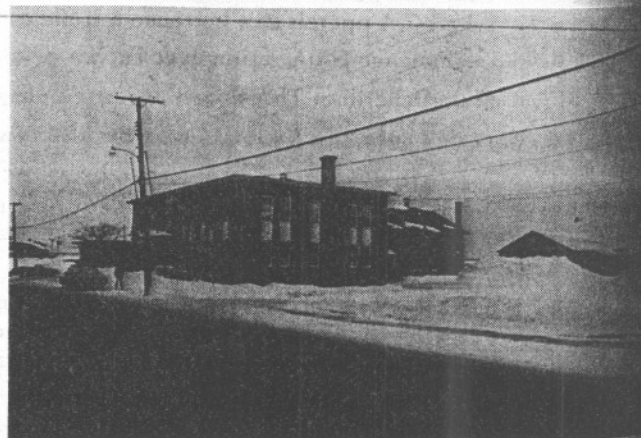
En mai 1952, on fait 7 assemblées de rang pour renseigner les sociétaires. Au printemps 1953, la S.C.A. achète le permis de fabrication de beurre et fromage de Raymond De Billy de Ste-Sophie et, en juin '55, ce sera l'achat de la fabrique de M. Thibodeau de St-Fortunat.

En mai 1957, achat du permis de M. A. Bazin à St-Louis de Blandford, septembre '57, celui de M. A. Nadeau de Ste-Sophie de Mégantic, octobre '57, celui de M. D. Bernard de St-Julien (Wolfe). En assemblée générale du 14 novembre 1957, conscient de l'importance de penser à l'avenir de leurs employés, la S.C.A. accepte la mise sur pied d'un fonds de pension pour son personnel. Au printemps '58, la section laitière de la S.C.A. de St-Paul est fusionnée avec la S.C.A. de Plessisville.

En octobre 1958, fut réalisé l'agrandissement du BUREAU.

On construit le GARAGE pour service de machinerie agricole et on organisa la DISTRIBUTION DU PÉTROLE à domicile.

Le 15 mai 1962, réunion des sociétaires-délégués qui



Agrandissement du bureau en 1958.

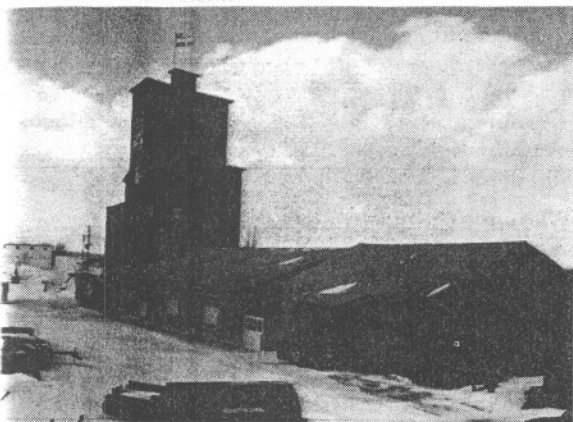


décident de FUSIONNER la SECTION LAITIÈRE AVEC le Coop. Agricole de GRANBY (geste que seuls les coopérateurs auront compris). À la même assemblée, on décide de bâtir une NOUVELLE MEUNERIE répondant mieux aux besoins des sociétaires.

En 1967, Roméo Brassard est nommé au poste de secrétaire-gérant. En 1976, construction de la quincaillerie actuelle de 5,760 pi. carrés qui répond très bien aux besoins de l'agriculteur et du citadin.

Au cours de ces années (1937-1983), la S.C.A. de Plessisville aura joué un rôle social et économique dans la région.

Sa fondation et la vie de la S.C.A. furent réalisées grâce à beaucoup de bénévolat de la part des pionniers, des membres du C.A., voire même souvent des employés-cadres qui ont donné beaucoup de dévouement à des heures souvent très tardives.



1962: Construction d'une meunerie moderne et efficace.



1958: Garage pour le service de la machinerie agricole et de l'automobile. La partie arrière, plus basse, abrite la quincaillerie de 5760 pieds carrés érigée en 1976.

Depuis sa fondation et jusqu'à mai 1983 (date de fusion avec les S.C.A. de Laurierville et Lyster), la S.C.A. de Plessisville, en plus d'être le gardien qui a permis aux cultivateurs sociétaires (et même aux autres) d'avoir un prix équitable pour les produits de leur ferme, d'avoir à payer un prix raisonnable pour leurs achats, la S.C.A. aura réalisé des excédents annuels de \$1,515,631. Sur cette somme \$1,200,000. furent déclarés en ristournes aux membres transigeant avec leur coop. Huit (8) présidents et quatre (4) secrétaires-gérants auront été à la barre de gouverner.

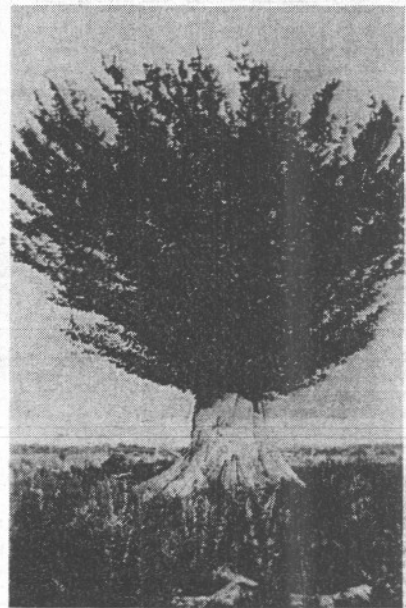
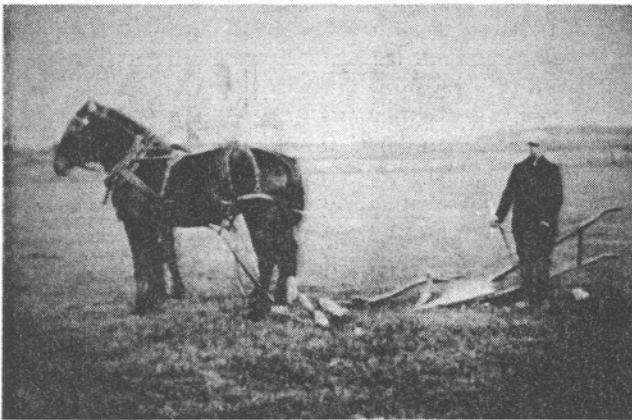
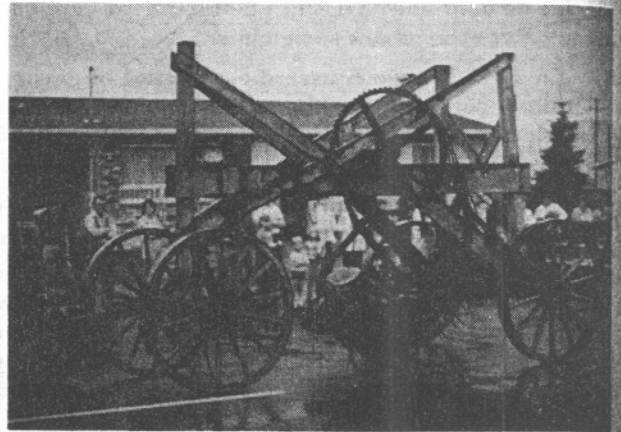
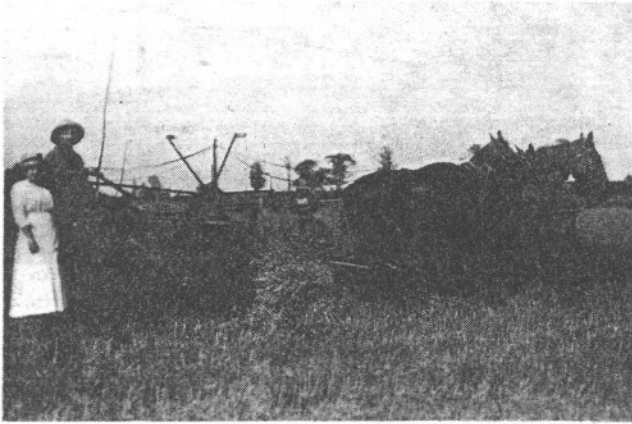
En mai 1983, les S.C.A. de Lyster, Laurierville et Plessisville décident de fusionner leurs actifs pour fonder la S.C.A. des Appalaches. Le bureau central sera situé à Laurierville.

Les activités de la nouvelle coopérative sont deux (2) meuneries (Plessisville et Lyster), cinq (5) quincailleries (Plessisville, Laurierville, Lyster, Inverness, St-Pierre de Broughton), une (1) coop-alimentation (Laurierville).

SOCIÉTÉ  
COOPÉRATIVE AGRICOLE  
DES APPALACHES



## Scènes de la vie rurale



*Cet arbre est un merisier qui a poussé dans une souche de pin. Hauteur: 20 pieds.*

## La Coopération et les Coopératives ont évolué à Plessisville

Il fait bon se rappeler le contexte économique et social dans lequel les coopératives furent fondées et ont évolué au cours des premières années. Précisons que c'est chez la classe agricole que devait prendre essor la pensée coopérative.

Les conditions économiques d'après la guerre 14-18 étaient lamentables. Ce qui avait amené un groupe de cultivateurs à se grouper et à jeter les bases d'une coopérative qui devait tout d'abord opérer dans l'approvisionnement des grains et moulée, pour l'entretien des troupeaux. Au bout d'environ deux ans, un désastreux incendie rasa les établissements et ce fut le désastre. C'était la fin de cette entreprise mais il restait cependant les hommes et leurs convictions.

Les années 29 et 30 devaient plonger toute la société dans une crise économique profonde et douloureuse. L'année 1932 devait amener le gouvernement à adopter une loi pour mettre un frein puissant à l'hémorragie de faillites alors connues. Ceci tout en sécurisant ne réglait pas la situation financière des cultivateurs, puisque cette loi s'adressait à eux. Il fallait beaucoup plus.



Il fallait survivre et survivre avec des familles nombreuses. C'était au temps de la "revanche des berceaux". Les cultivateurs se rencontrant occasionnellement, soit au magasin général, soit à la porte de l'église après la grand-messe, échangeaient entre eux leurs préoccupations et leurs problèmes. Un jour de la fin de février 1933, ils décidèrent de se réunir pour tenter ensemble d'y trouver des solutions. Ils firent part de leur désir à Mgr Dupuis, alors curé de Plessisville, qui ne tarda pas à leur déléguer son vicaire, l'abbé Irénée Dionne, pour les aider à travailler. Et ce fut ainsi que, le 2 mars 1933, une première réunion d'études se tenait à l'Hôtel de Ville.

La pensée coopérative qui avait été en veilleuse pendant une bonne décennie, devait renaître. Très nombreux furent les cultivateurs qui participèrent à ces réunions qui furent tenues à toutes les semaines surtout pendant l'hiver.

Les sujets traités étaient nombreux et variés: la doctrine sociale de l'Église, l'association professionnelle, les données de principes et d'administration des coopératives, la régie du troupeau et nombre d'autres sujets. Après quelques assemblées, il est apparu comme prioritaire de transformer le cercle d'études en Cercle de l'U.C.C., reconnaissant qu'à la base même de la profession agricole, il était impérieux d'être associés pour défendre ou plutôt prendre sa place au sein de cette société qui s'organisait collectivement dans tous les secteurs professionnels. Aussi, l'affiliation à l'Union Catholique des Cultivateurs, devenue aujourd'hui l'U.P.A., fut réalisée sans retard.

Simultanément, il fut convenu que le besoin le plus pressant était de se donner une caisse populaire, ce qui répondrait aux besoins les plus pressants de la population. Aussi, fut-il inséré à l'agenda des réunions, une étude spécifique sur les objectifs et la structure des caisses populaires; et c'est ainsi que, le 8 mai 1934, se fondait la Caisse Populaire de Plessisville.

La Caisse Populaire chez-nous a rendu de très grands services. C'est une "coopérative d'épargne et de crédit" qui doit occuper ou remplir un rôle très important dans l'économie locale. Les défis furent très grands et elle a prouvé être un organisme d'avant-garde dans une économie rapidement changeante. Il peut paraître paradoxal de mettre sur pied un tel organisme en pleine crise économique. Mais, les pionniers qui avaient avant tout des préoccupations humaines, étaient convaincus que l'articulation première pour régler leurs problèmes économiques, c'était cette coopérative qui pourrait constituer le "nerf de la guerre".

Suivi ensuite la fondation de la Société Coopérative Agricole; depuis une bonne douzaine d'années, de nombreux cultivateurs entretenaient l'idée de former une coopérative pour la transformation et la mise en marché des produits laitiers. Cette pensée était la suite logique des principes préconisés par les pionniers des années 1918-20 dont l'action avait été brusquement rompue par cet incendie désastreux de 1920. L'idée devait donc prendre un nouvel essor. Préparés par les études précitées, c'est avec assurance qu'ils décidèrent donc, le 22 juin 1937, de fonder cette nouvelle société.

Une beurrerie, située sur la rue Deguise, fut achetée d'une entreprise privée. Elle devait opérer jusqu'à 1945 alors que les produits laitiers connaissaient d'autres présentations de produits finis. C'est ainsi qu'en 1945 se construisit une nouvelle usine sur la rue St-Laurent après l'acquisition d'un vaste terrain de la Société d'Agriculture qui servait auparavant pour l'exposition agricole annuelle. En 1946, cette usine devait déjà subir d'importantes transformations afin de compléter l'aménagement d'une usine moderne répondant ainsi à un besoin bien exprimé. Les années qui suivirent, connurent des progrès intéressants, lorsqu'en 1962, il fut devenu évident qu'un autre réaménagement devait s'opérer. C'est ainsi qu'il fut décidé de fusionner les effectifs laitiers avec la Coopérative Agricole de Granby. Nous connaissons aujourd'hui l'usine ultra-moderne située à l'Est de la ville (Agropur).

Après cette étape, la Société Coopérative Agricole de Plessisville a continué d'assurer, à ses sociétaires, les services qu'elle fournissait jusque là: meunerie, quincaillerie, machinerie agricole, pétrole, garage, etc. Aujourd'hui, ces services y sont dispensés encore.

Vint ensuite la fondation de la coopérative de consommation dite "La Bienfaitante" en 1939. Elle débuta très sobrement dans des locaux provisoires pour ensuite se transporter dans un magasin acquis sur la rue St-Edouard. Un peu plus tard, un autre magasin fut acquis sur la rue St-Louis, une nouvelle construction y fut érigée. Aujourd'hui, c'est un tout autre aménagement qui donne tous les services d'alimentation au complet.

Le Club Coopératif de Consommation voyait le jour en 1974. Un groupe de citoyens convaincus s'organisèrent pour leur approvisionnement en épicerie. Cette coopérative de consommation dessert aujourd'hui environ 200 familles et leur mode d'opération est une innovation qui est l'aboutissement des efforts des promoteurs. Elle est très active et atteint les buts préconisés.

Une coopérative d'habitation dite "Jean Rivard" débuta ses premières activités en 1942, et, elle réalisa en 1946 la construction de quelques 28 maisons familiales sur les rues St-Charles et Bélanger.

Tout récemment, la Coopérative d'Habitation "Le Domaine des Pionniers", après deux années d'efforts, réalisait la construction d'un complexe résidentiel de 16 logements répondant ainsi à des besoins bien connus. C'est une autre réalité qui prouve que, par des actions collectives, on peut réaliser de grandes choses correspondant à des nécessités essentielles de la vie.

Que faut-il retenir de cette suite d'accomplissements? Il est remarquable que presque toujours ces actes collectifs ont connu leur départ dans des conditions économiques pour le moins difficiles tandis que les années d'abondance sont trop souvent l'occasion d'éloignement des personnes entre elles. Satisfaites d'une certaine aisance, ces personnes ne sont pas portées à se prémunir ou s'organiser en vue d'une force économique collective.

C'est donc dans les périodes difficiles qu'il faut davantage s'unir pour bâtir ou rebâtir une société qui subit de grands défis.

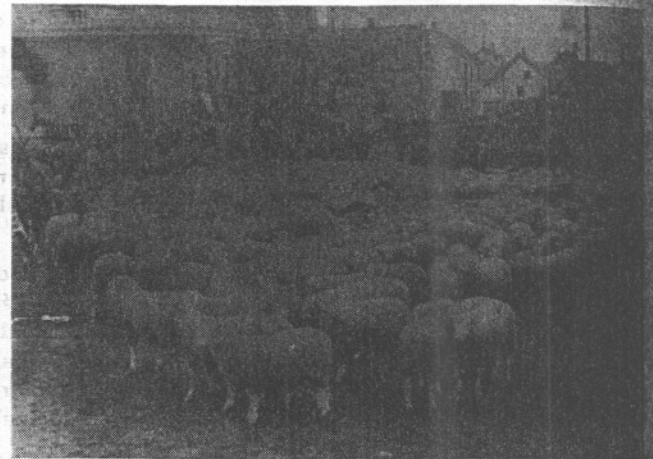
Ensemble pour le bien de tous.

### À la campagne



Photo prise le 12 octobre 1917 à la résidence de M. Théode Jam. Nous y voyons MM. Théode Jam, Alphonse Jam, Alcide Trudelle, Gustave Bellemare, Noé Dickner, Daniel Garneau, Hubert Jam, Arthur Provencher, J.A. Rondeau.

### Comme au village



Troupeau de moutons dans nos rues.

## Syndicat de l'U.P.A. de la région de Plessisville

À l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la paroisse de Plessisville, le conseil d'administration de l'U.P.A. est heureux d'apporter sa participation en soulignant les efforts prodigieux des pionniers de notre paroisse, et le travail constant accompli à son développement.

Aujourd'hui, quand on considère l'ensemble de notre paroisse avec sa ville, sa campagne et tous les services communautaires, il est difficile d'imaginer qu'il y a 150 ans, c'était uniquement une forêt. Cependant, il est encore plus difficile d'imaginer, qu'à force de courage uniquement, des hommes et des femmes ont réussi à défricher et rendre cultivables ces milliers d'acres.

C'est pourquoi nous sommes heureux de rendre hommage à ces familles de la première heure.

Il aurait été intéressant de pouvoir revivre dans les faits, l'histoire de nos pionniers agriculteurs depuis 150 ans mais faute de documents nous ne pouvons bien retracer que les 50 dernières années.

Si la préoccupation première des pionniers était de défricher et de cultiver afin de pourvoir à leur nourriture et leur logement, ils ont également réussi à mettre en commun leurs difficultés et leurs espoirs. C'est ainsi qu'ils arrivèrent à structurer un mouvement communautaire en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de participer à l'organisation de plusieurs services paroissiaux.

C'est ainsi que fut fondé, le 2 mai 1933, un Cercle d'Etudes Agricoles des Cultivateurs.

À sa deuxième assemblée, 74 membres étaient inscrits. Ils se réunissaient régulièrement pour étudier divers sujets concernant la production agricole et les services à mettre sur pied.

Dès la première année, il fut question de Caisse Populaire comme moyen de favoriser l'épargne en cas de crise. Ce sujet fut étudié à plusieurs reprises et, le 8 mai 1934, fut fondée la Caisse Populaire.



Après trois ans de fonctionnement comme "Cercle Agricole", les agriculteurs manifestèrent le désir de se regrouper au sein d'une organisation provinciale. C'est alors que fut fondé le syndicat paroissial de l'Union Catholique des Cultivateurs (U.C.C.) le 17 février 1936.

Au sein de leur association, les agriculteurs travaillèrent sur trois principaux points soit:

- 1- Les sujets de production agricole: le sol, la culture de fourrages, de céréales, de lin, etc...et des productions animales.
- 2- La vie paroissiale a toujours été à l'ordre du jour. C'est ainsi que se sont formées, en plus de la Caisse Populaire, une coopérative de fabrication de beurre, une coopérative de moulée, machinerie, une coopérative de lin, une participation à la coopérative "La Bienfaitante", une écurie communautaire, etc... Plusieurs projets ont également pris naissance à ces réunions, entr'autres, le groupement des jeunes, la Jeunesse Agricole Catholique (J.A.C.). Une école rurale spéciale au 11e rang, l'Ecole Centrale. De plus, lors d'incendies ou de pertes d'animaux, des corvées et des collectes étaient organisées.
- 3- Les grandes politiques agricoles ou autres y étaient discutées et faisaient souvent l'objet de résolutions. Déjà, vers 1937, il était question de conventions collectives pour la vente des produits agricoles, de demandes au gouvernement pour des prix de soutien des produits agricoles, d'organisation pour le contrôle laitier. Un peu plus tard, d'opposition rigide à la conscription, de travaux mécanisés, d'impôt foncier, du drapeau canadien, de rencontres avec des députés, etc...

Il est intéressant de noter qu'à l'intérieur de leur groupement, les agriculteurs avaient un ardent désir de savoir et de connaître. Aussi des équipes d'études se tenaient régulièrement dans tous les rangs de la paroisse. Des séries de cours qu'on appelait "Cours à domicile de l'U.C.C." où on y étudiait les encycliques, les évangiles, etc... Des émissions radiophoniques hebdomadaires étaient écoutées en groupe et souvent des conférenciers de diverses formations étaient invités aux assemblées générales.

L'action des cultivateurs, au sein de leur union, fut toujours secondée par les agronomes de la paroisse. Ceux-ci étaient souvent appelés à donner des conseils, des conférences et des appuis en ce qui concerne le développement de l'agriculture.

Le clergé prenait également une grande part aux activités de la classe agricole, en assistant toujours, jusque vers les années 1950, aux réunions de l'U.C.C., comme aumônier, pour donner un point de vue religieux aux sujets discutés et aux actions à réaliser.

Si les trente premières années de l'U.C.C. paroissiale ont été surtout orientées vers l'étude et la recherche de moyens collectifs, pour le mieux-être des agriculteurs, tout en réalisant un bon nombre de projets paroissiaux, on peut dire que les vingt dernières années en ont été de consolidation de cette expérience et de ces premières réussites. Car, durant ces années, plusieurs agriculteurs se sont impliqués dans différents organismes et ont travaillé au développement d'entreprises coopératives fondées au début de leur association.

Egalement, ces dernières années par leur association, les agriculteurs de Plessisville ont participé activement au développement de politiques agricoles soit:

Par la mise en place et le fonctionnement de plans conjoints dans plusieurs productions.

En appuyant une loi de zonage agricole en vue de conserver notre potentiel alimentaire.

En travaillant pour obtenir des politiques de crédit mieux adaptées aux besoins de l'agriculture d'aujourd'hui.

Par des représentations, afin d'établir des politiques agricoles à long terme.

En travaillant concrètement à la publicité des produits agricoles.

En organisant des contacts avec les consommateurs.

Toutes ces activités n'ont pas empêché les agriculteurs de développer et de consolider leurs propres entreprises agricoles, et d'atteindre un bon niveau d'efficacité.

C'est ainsi que dans notre paroisse, il y a une centaine de petites entreprises agricoles qui, prises globalement, ne serait-ce que sur le plan économique, sont un apport des plus importants à l'activité de toute la communauté.

Ce retour en arrière nous amène à constater que c'est sous le signe de la solidarité que les agriculteurs de Plessisville ont maintenu une association active et réalisé plusieurs projets.

C'est également sous ce signe qu'ils ont travaillé à faire accréditer leur union sous le nom de l'Union des Producteurs Agricoles (U.P.A.), et qu'ils se sont regroupés avec les paroisses environnantes.

C'est aussi avec cet esprit de solidarité que les administrateurs de l'U.P.A. souhaitent continuer à travailler avec tous.

Nos meilleurs vœux de succès à l'occasion de ce 150e Anniversaire.

## Mes notes personnelles

[The page contains faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored across the horizontal lines.]





## Nos intérêts économiques

*"Ne remettez pas au lendemain  
ce que vous pouvez faire le jour même".*

*B. Franklin.*

### Potasse et Perlasse

La première perlasserie a été construite, en 1838, par le capitaine Basile Lupien de Bécancour, sur le vingt-huitième lot dans le septième rang. Le commerce de la potasse fit, qu'on a pu tirer profit du bois, qu'il fallait faire disparaître par le feu; car c'est par les cendres de bois franc qu'on obtenait ce produit. La cendre était mise dans de grands chaudrons, on y ajoutait de l'eau et on faisait bouillir jusqu'à ce que le tout fut solidifié ou devenu de la potasse.

Ces corrosifs étaient enfermés dans des casseaux d'écorce de bouleaux et portés au propriétaire d'une perlasserie. Le transport se faisait à dos d'homme et n'était pas sans danger. Souvent, ces corrosifs se répandaient sur les épaules des pauvres voyageurs et les brûlaient sérieusement tout en se liquéfiant.

Le propriétaire de la perlasserie mettait de la potasse dans un fourneau et la faisait chauffer jusqu'à ce qu'elle devint blanche. La perlasse mise dans des quarts de 500 livres, était transportée à Québec ou Trois-Rivières.

Le 6 décembre 1844, Damase Turcot s'engageait envers Charles Prince de Somerset. Il acceptait de bûcher la quantité de 100 cordes de bois de chauffage de 4 pieds de long, pour l'usage de la perlasserie de M. Prince et de les charroyer à la porte de la perlasserie.

M. Prince fournira une paire de boeufs pour charroyer le bois, mais M. Turcot sera tenu de les nourrir et en prendre bien soin.

— Il sera payé quinze livres courant, ce qui fait 3 chelins courant la corde.

En 1857, M. N.C. Cormier construisit une perlasserie en arrière de sa demeure. Elle fut incendiée en 1859.

#### CENDRE OU SALL

*"Une fois que les arbres, petits et gros, débités en longueur de dix à onze pieds, sont entassés les uns sur les autres de manière à former des piles de sept ou huit pieds de hauteur et de dix à douze pieds de largeur, entremêlées d'arbustes, de broussailles et de bouts de bois de toutes sortes, il ne s'agit plus que d'y mettre le feu".*

— *"Puis, quand le feu a consumé la plus grande partie de ces énormes monceaux d'arbres, on procède à une seconde, souvent même une troisième opération, en réunissant les squelettes des gros troncs que le premier feu n'a pu consumer, ainsi que les charbons, les copeaux, en un mot, tout ce qui peut alimenter le feu et augmenter la quantité de cendres à recueillir; car il ne faut pas omettre de mentionner que les premiers colons mettaient le plus grand soin à conserver ce précieux résidu de la combustion des arbres. Cette dernière partie du travail de nos défricheurs exigeait d'autant plus de soin qu'elle ne pouvait prudemment s'ajourner, la moindre averse tombée sur la cendre ayant l'effet de lui enlever une grande partie de sa valeur".*

*"Les premiers colons convertissaient en SALL (salt, sel ou salin) cette cendre, qu'ils portaient, ainsi transformée, aux marchands de l'endroit fabriquant la potasse et la perlasse. Ils recevaient en échange des provisions de bouche et des vêtements. Mais les demandes étaient si multipliées, que ce moyen de vivre s'épuisait bientôt; la manufacture du marchand était pleine de potasse et de perlasse et son magasin était vide de provision. Le manque absolu de chemin, pendant l'été, ne lui permettait pas d'expédier ces alcalis aux marchés et, par la même raison, de renouveler ses provisions".*

*"On vit donc partir en différent temps, des Bois-Francis, des colons portant sur leurs épaules du SALL ENVELOPPÉ dans des écorces et des feuilles d'arbres. Mais toutes ces précautions n'empêchaient point cet alcali de leur faire sentir son effet corrosif. Après avoir brûlé une partie du sac qui le contenait et de leurs vêtements, il pénétrait dans la chair, et quand ils arrivaient à Gentilly (à dix lieues de distance), leur dos était tellement brûlé, que quelques-uns n'en purent être parfaitement guéris".*

## Le Grand Tronc

Les premiers chemins de fer ont été aménagés en Nouvelle-Ecosse en 1827 et 1828 pour transporter la houille des mines. De robustes chevaux tiraient les lourds wagons sur des rails.

En juillet 1836, la Compagnie Champlain et St-Laurent mettait en circulation un train entre Laprairie et St-Jean, soit une distance de 16 milles. La voie était d'une largeur de 5 pieds 6 pouces et les rails, tout en étant en bois, étaient recouverts d'une mince lame de fer assujettie au sommet. On en vint à les désigner "rail-serpent" car, sous l'effet de la chaleur solaire, ils se recroquevillaient parfois. Au début, on se servit de chevaux pour tirer les 4 wagons. Mais en 1837, on fit venir d'Angleterre une locomotive à vapeur, qui fut expédiée de New-York à St-Jean, par le lac Champlain. Au premier voyage, la "Kitten" comme on l'avait surnommée, refusa de bouger. On fit venir un mécanicien américain qui déclara que rien ne faisait défaut, si ce n'est qu'il fallait plus de bois de chauffage et plus d'eau. Dès lors, tout marcha à merveille et on atteignit la vitesse remarquable de 16 milles à l'heure... Pendant 10 ans, ce fut le seul chemin de fer en Amérique du Nord Britannique à utiliser une locomotive à vapeur.

En 1846, il y avait en tout 22 milles de voies ferrées au Canada et en 1850, il n'y en avait que 66 milles dans l'Amérique du Nord Britannique.

La charte délivrée au Grand Tronc, en 1852, marque le début de l'aménagement et, sur une grande échelle, des chemins de fer au Canada. Cette voie devait s'étendre de Québec à Sarnia dans le Haut-Canada. Se fusionnèrent, l'année suivante, le Grand Tronc, le Québec et Richmond, le St-Laurent et Atlantique, le Grand Jonction, le Toronto et Guelph et le nom de "Grand Tronc du Canada" fut donné à ce nouveau réseau. Jusqu'à ce moment, il avait fallu importer d'Angleterre toutes les locomotives utilisées; grand fut donc l'enthousiasme du public lorsque la première locomotive canadienne fit son apparition, le 16 mai 1853. Comme les trains ne circulaient pas la nuit, il n'y avait pas lieu de fournir des wagons-lits et les voyageurs pouvaient manger aux diverses gares situées le long de la route. Les locomotives étaient petites et pesaient quelques trente tonnes. Elles brûlaient du bois, souvent vert, et étaient munies de quatre roues motrices. La population rurale, habitant le long de la voie ferrée, trouvait profit à alimenter le chemin de fer, de bois de chauffage. Entassé le long de la voie ferrée, "un train de bois" recueillait ce combustible et le transportait aux gares.

Au début, les locomotives consommaient une corde de bois à tous les 36 milles. L'activité du chauffeur d'une locomotive ne connaissait pas de bornes car il ne pouvait presque pas cesser de l'alimenter; il devait trouver un moment pour se traîner le long des parois de la locomotive pendant qu'elle était en marche afin d'aller mettre du suif sur les coussinets. Aux stations, il fallait faire le plein de bois et d'eau pour la chaudière et enlever les escarbilles accumulées dans le grillage de l'immense cheminée. Pendant ce temps, les voyageurs aidaient à charger le bois ou restaient assis patiemment, attendant que le train se remit en marche...

En 1861, un voyageur écrivait du Grand Tronc ce qui suit: "...Les chefs de train sont d'ordinaire assez polis, mais d'une désinvolture sans bornes...manières qui découlent du mélange hétéroclite de personnes avec lesquelles ils font affaires ou conversent. Ils emploient des expressions assez singulières pour inviter les voyageurs à monter en voiture et à en descendre - ALL ABOARD (embarquez) et ALL ASHORE (débarquez). Après de multiples enquêtes, j'ai appris que ces mots étaient employés par les capitaines de bateaux, quand la circulation se faisait surtout au moyen de barges dans les canaux..."

Il n'y avait pas de "chasse-neige" alors et, lorsqu'un train était en panne dans les amoncellements de neige, il n'y avait pas d'autre chose à faire, si ce n'est que d'enlever la neige à la pelle; il arrivait, pour des voyageurs, de rester enneigés plusieurs jours à bord d'un train.

L'utilisation des rails de fer n'ayant pas donné satisfaction, on se mit à employer des rails d'acier vers 1876. Il est aussi intéressant de noter que le Grand Tronc fut aussi le premier à utiliser des wagons-poste réguliers pour le transport de courrier en 1854. Il s'écoula au moins 10 ans avant que d'autres services semblables soient aménagés ailleurs sur le continent.

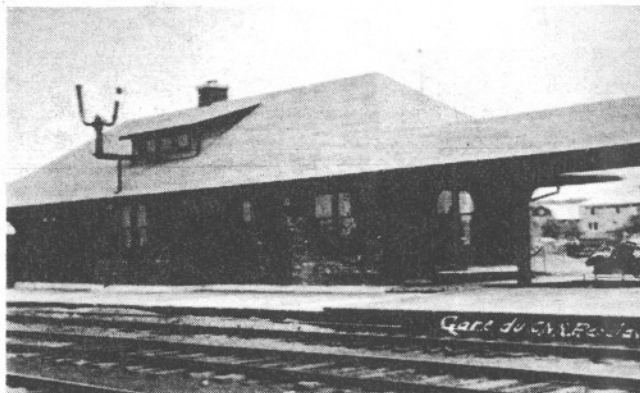
Dès le début, les compagnies de chemin de fer éprouvaient des difficultés d'ordre financier et durent recevoir l'aide du gouvernement. En 1921, le gouvernement fit l'acquisition du Grand Tronc et confia la gérance et l'exploitation de tous les chemins de fer de l'Etat à la Compagnie du National-Canadien, dirigée et régie par un président et un conseil d'administration nommé par le gouvernement.



19 JUILLET 1853

No. 919 Entreprise par Amable Héneault de la Compagnie de chemin de fer.

Par devant les Notaires Publics pour cette partie de la Province du Canada, ci-devant constituant la Province du Bas-Canada, résidents au Township Somerset, District de Québec, soussignés. Fut présent Sieur Amable Héneault cultivateur et entrepreneur de bâtisses résidant au dit Township Somerset, lequel a volontairement entrepris par ces présentes de faire pour le profit et avantages de MM. Joelson et Compagnie Entrepreneur du chemin de fer à Québec à Richmond ce acceptant pour eux Joseph Alfred Mailhot Ecuyer leur Agent résidant au dit Township Somerset, à ce présent et acceptant les ouvrages suivants savoir:



Gare du CN en 1928.

1. ment D'équarrir une maison de pièces sur pièces de quinze pieds de large sur quarante-huit pieds de longueur (mesure anglaise) ayant aussi quinze pieds de carré ainsi que le comble nécessaire et convenable à la dite maison.

2. ment De trier et haler tous les dits bois sur la place au lieu qui sera fixé au dit Sieur Héneault par le dit M. Mailhot et de tailler et lever la dite maison et quant aux dimensions et à la grosseur de chaque morceau de bois employé à la charpente de la dite bâtisse, le dit Entrepreneur en ces présentes sera tenu suivre et adopter celles qu'il a suivies dans la dernière bâtisse qu'il a faite et qu'il a entreprise du dit Sieur Mailhot par et suivant un certain acte devant les Notaires soussignés en date du deux juin dernier.

3. ment De poser et faire dans la dite charpente douze ouvertures pour chassis dont quatre de six vers et huit de quatre vers et deux autres ouvertures pour deux portes et de faire et poser les dites ouvertures ainsi que les dites portes et les cadrer en dehors et en dedans.

4. ment Couvrir la dite maison en planches d'épinette et en bardeaux de pin et faire excéder la couverture de deux pieds et demi, pignonner la dite maison. Enfin le dit Entrepreneur sera tenu faire la dite maison de la même manière que celle qu'il a déjà faite à la Station du dit chemin de fer à Somerset à l'exception toutefois de la menuiserie dans l'intérieur de la dite Bâtisse à laquelle le dit Entrepreneur n'a aucune affaire par la présente Entreprise. Quant au bois pour la charpente le dit Entrepreneur aura le droit de la prendre sur la partie du lot numéro vingt-sept du septième rang du dit Township Somerset appartenant à la Compagnie du dit chemin de fer.

Le dit M. Amable Héneault sera tenu et obligé fournir toutes les ferrures, le cloux et le mastic qui seront nécessaires pour faire la dite Entreprise en par le dit M. Mailhot fournissant seulement les vitres. Et devra aussi le dit Entrepreneur poser à la dite Bâtisse toutes les ferrures, vitres et mastiques.

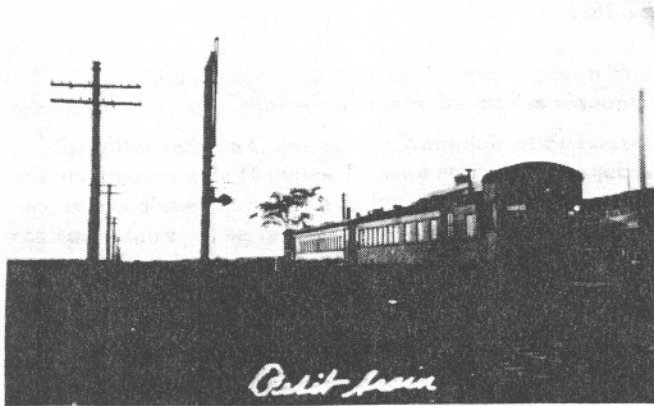
Laquelle maison sera livrable faite comme susdit au quinze d'août prochain.

Cette entreprise est ainsi faite pour et moyennant le prix et somme de quatre-vingt-cinq livres courant que le dit M. Mailhot au nom qu'il agit, promet et s'oblige payer au dit Héneault ou à son ordre à tous les quinze jours et à fure et mesure que l'ouvrage avancera.

Fait et passé au dit Township Somerset, demeure du dit M. Mailhot le vingt de juillet mil huit cent cinquante-trois, sous le numéro neuf cent dix-neuf et ont les parties signé avec nous Notaires après lecture faite.

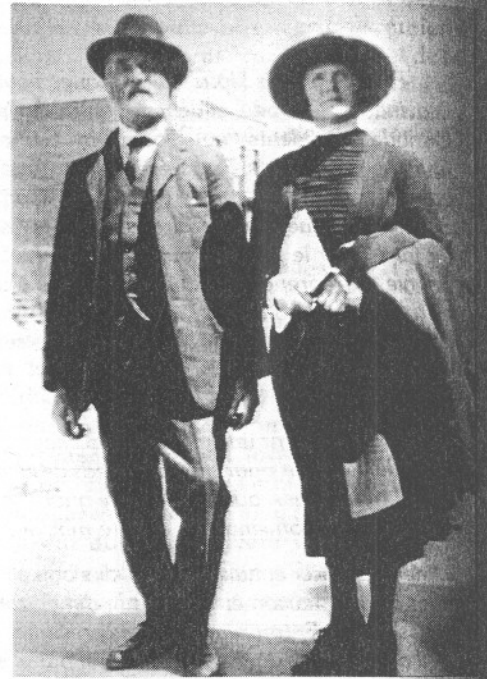
F.X. Pratte N.P.

Amable Héneault  
Jos Alfred Mailhot  
O. Cormier N.P.

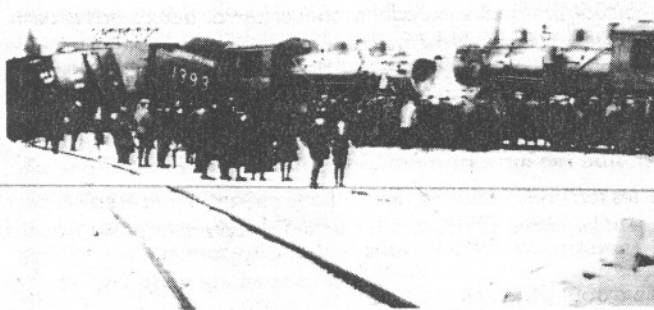


*Que de Plessisvillois ont déjà pris le petit train!*

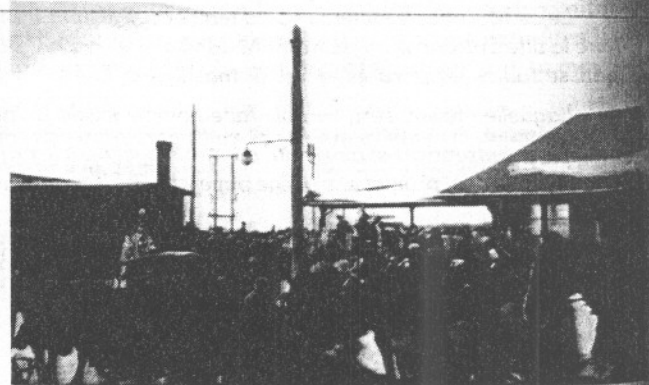
## Le petit train



*M. Alphonse Blondin et sa dame.  
Il fut pendant de nombreuses années  
chef de gare à Plessisville.*



*Collision de deux trains du Grand Tronc (au-  
jourd'hui le Canadien National) près de la gare de  
Plessisville.*



*L'arrivée et ou le départ du train donnaient lieu  
bien souvent à de grands rassemblements.*



## Voies de communications

Lorsque les explorations préliminaires pour tracer la ligne de chemin de fer furent faites, dans le printemps de 1851, la ligne fut tracée d'abord entre le septième et le huitième rang du village de Somerset-Sud. Ensuite, elle fut reculée où elle est actuellement. La compagnie fit faire en même temps la petite route qui conduit du Chemin Provincial d'Arthabaska au "dépôt" ou "station". Ce chemin a été continué jusqu'à Halifax. Le "Grand Tronc" ne fut ouvert qu'à la fin de novembre 1854.

Depuis près de neuf ans (1846), les habitants jouissent d'un magnifique chemin (Chemin Provincial d'Arthabaska) fait aux frais de la province qui traverse Inverness, Somerset, Stanfold, Arthabaska, Warwick, se terminant à Kingsey. Il traverse aussi l'affreuse savane qui nous sépare des seigneuries du bord du fleuve. C'est aux efforts de M. Daly, un irlandais, alors secrétaire provincial et député que ce chemin est dû. Depuis l'ouverture de ce chemin, les difficultés disparaissent tous les jours.

En 1853, la rue St-Louis fut ouverte en même temps que la gare.

- 2- Le 9 décembre 1869 à une réunion tenue au Palais de Justice dans le Canton d'Inverness, on considère l'opportunité de construire un chemin lisse traversant une partie du comté de Mégantic. Sans être à la charge des cantons qu'il traversera et considérant les avantages qui en découlent feront plus que rembourser les dépenses occasionnées pour sa construction.
- 3- Le 29 décembre 1871, une réunion est tenue à St-Ferdinand d'Halifax pour considérer le projet du chemin à lisses qui devra partir de Somerset à la ligne du "Grand Tronc", et opérer sa jonction avec le chemin Kénébec quelque part à Lambton. On embrasse à la fois l'ensemble de ce magnifique réseau de chemins à lisses qui sillonnera bientôt le côté Sud du fleuve et qui mettra les campagnes et les forêts les plus éloignées, à la porte des grands centres et des commerces.
- 4- Un correspondant du Guardian de Richmond cherche à donner un coup de grâce aux chemins à lisses de bois, en disant que ces lisses ne serviront à rien, en raison de notre climat et du bois employé. Les lisses de bois sont loin de donner autant de satisfaction que les lisses de fer. Même si les chemins à lisses de bois doivent être arrêtés l'hiver, ils rendraient de grands services à la cause du progrès.
- 5- Le 14 décembre 1880, le premier règlement est en vigueur et chacun devra maintenant s'y conformer, c'est-à-dire voiturier avec deux chevaux de front ou de manière que le patin gauche passe dans les traces du cheval lorsqu'il n'y a qu'un attelage.
- 6- En juin 1900, M. Philippe Bourque, maire de Somerset-Sud, se disait en faveur des chemins doubles en hiver, il était approuvé par M. James Wallace préfet de comté de Mégantic. Ce serait servir les intérêts du comté, que d'opérer une réforme dans la manière de faire nos chemins d'hiver et d'été.

Mardi, le 28 décembre 1920, fut tenue à Arthabaska une assemblée des délégués des Comtés d'Arthabaska et de Mégantic. M. Pierre-Isaïe Magnan, maire du village de Plessisville, était présent. Il s'agissait de prendre en considération un procès-verbal ordonnant l'ouverture d'un chemin comme continuation du Chemin des Pointes, côté Nord-Est de la Rivière Nicolet, à partir de près du pont de Chester-Nord, pour aboutir au chemin entre les deuxième et troisième rangs d'Halifax, près du moulin Poirier, dans Halifax-Nord (Ste-Sophie).

- 7- Dès 1913, les rues principales étaient "macadamisées" et toute la voirie est présentement dans un état que peuvent envier bien des villes.
- 8- Ce fut en 1923, que le conseil municipal ordonnait la réfection d'après les plans les plus modernes; de trois ponts jetés sur la Rivière Blanche qui traverse le village dans toute sa longueur.
- 9- Le 11 novembre 1971, on décidait de fermer l'agence du CN à Plessisville. "La centralisation des services est devenue nécessaire", ont souligné les portes-paroles du CN. Pour la région, les gares-centres seront Sherbrooke, Victoriaville, Richmond. Il n'y aura pas de problème pour ceux qui profitent des services à Plessisville



Gare du CN en 1977.

même si l'agence est fermée. La gare restera ouverte aux voyageurs; ces derniers pourront se procurer leurs billets à bord des trains ou les commander par téléphone. La cueillette et la livraison des colis se fait déjà à domicile dans les limites urbaines. Quant aux télécommunications, le service est donné à la gare-centre de Victoriaville.

- 10- Ce fut en janvier 1978, que la gare du CN de Plessisville a été considérée comme un édifice du patrimoine. De plus, le conseil municipal était intéressé à se porter acquéreur de la gare. Par voie de résolution, le conseil s'est dit opposé à la démolition!



## Les Moulins

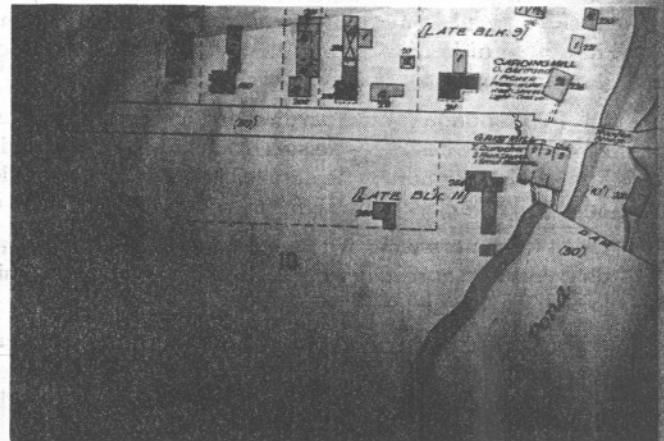
Ce fut en avril 1842, que Joseph Girouard, commerçant de Stanfold, signait un bail avec Sieur Joseph Champoux dit Simper. Pour un terme de 5 ans, il louait:

- 1- Un moulin à farine situé près de la Rivière Blanche, sur le lot numéro 28 dans le 8e rang.
- 2- Un moulin à scie situé près du moulin à farine avec leurs dépendances.
- 3- Un terrain qui environne les moulins, renfermé dans les bornes suivantes: à savoir le terrain compris depuis la ligne Nord-Est au dit lot à un chicot noir, au Sud-Ouest des érables du dit Champoux, au Nord depuis le pied d'une grosse pruche jusqu'au terrain de la chapelle, ce qui forme environ quatre arpents de terre.

Le bail a été fait pour le prix et somme de cent livres argent courant de cette Province avec en outre cinquante minots de Bled Marchand et vingt-cinq minots de bonne orge pour chaque année.

En 1849, l'honorable Louis Massue de la cité de Québec signait un contrat avec Salomon Arthurton d'Halifax pour les travaux suivants:

- 1- Faire une chaussée sur la Rivière Blanche passant dans le township de Somerset sur le lot numéro 28 sur la propriété de Louis Massue. La chaussée était pour fournir et procurer de l'eau à un moulin à farine et à scie construits sur la Rivière Blanche. Cette chaussée devra être placée et construite à l'endroit choisi et marqué par Jean-Baptiste Chelins, meunier, et devra être de hauteur différente pour faire marcher le moulin à farine par dessus une grande roue de 14 pieds de diamètre. La chaussée devra être faite en charpente, solidement construite et garantie pour trois ans par l'entrepreneur.
- 2- Faire en neuf le coffre ou la dalle du moulin à farine et d'allonger celui du moulin à scie afin de fournir l'eau nécessaire aux moulins.



Ce plan graphique, fourni par une compagnie d'assurance-incendie en 1906, nous donne la position exacte des moulins de la famille Bertrand. Beaucoup d'indications sont fournies sur les matériaux et la disposition des différents édifices environnants. Le pont de la rue St-Calixte est en bois.

Grist Mill = moulin à farine  
Carding Mill = moulin à carder.

### Hommage et Reconnaissance aux membres pionniers des Filles d'Isabelle du Cercle de St-Calixte 643.



**LES FILLES D'ISABELLE**  
Cercle St-Calixte, 643

De 1940 à 1985  
Yvette Gagné  
1ère régente du  
Cercle St-Calixte 643



Les Filles d'Isabelle offrent leurs meilleurs voeux et souhaitent que ces fêtes soient l'occasion de réjouissances vécues dans l'amitié et la fraternité!



M. Arthurton devra démancher et démolir la vieille chaussée qui existait, la nettoyer de manière à ce que rien ne puisse nuire aux moulins et cela à ses frais. Tous les travaux seront faits pour la somme de quatre-vingt-dix livres, argent courant de cette Province.

Le 18 février 1871, Eliza Maret, veuve de Louis Massue, louait à MM. Pierre et I. Robitaille, meuniers de Plessisville, le moulin à farine, le moulin à scie, le moulin à carder, à fouler, à presser. Ces moulins étaient situés sur le lot no 28 dans le 8e rang.

## Bail signé entre Mme Louis Massue et MM. Pierre et Isaïe Robitaille en ce qui concerne les moulins à farine, à scie et à carde situés à Plessisville

18 FEVRIER 1871

No. 5 604 Bail E.A. Maret, veuve Massue à Pierre Robitaille et I. Robitaille.

Par devant M<sup>re</sup> Errol-Boyd Lindsay, Notaire Public, pour la province de Québec, résident à Québec, soussigné, est comparu Dame Elisabeth-Anne Maret, demeurant en la cité de Québec, veuve de feu l'Honorable Louis Massue, laquelle a, par ces présentes, baillé pour l'espace de douze années qui ont commencé le premier mai dernier et finiront le dernier jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-deux à Pierre Robitaille et Isaï Robitaille, son fils majeur, tous deux meuniers, demeurant à Plessisville dans le township de Somerset, à ce présent et acceptant, preneurs pour eux leurs hoirs et ayant cause, savoir:

Un terrain situé au dit lieu de Plessisville dans le dit township de Somerset formant partie du vingt-huitième lot dans le huitième rang du dit township et contenant environ cinq acres de front sur environ vingt-cinq acres de profondeur, plus ou moins, borné par le Nord au septième rang et par le Sud au neuvième rang, au côté Sud-Ouest par l'autre partie du dit vingt-huitième lot, ensemble le moulin à farine, le moulin à scie et le moulin à carder, à fouler et à presser et les autres bâtisses dessus construites ensemble toutes les machines, ustensiles, tournants et travaillants faisant partie des dits moulins, circonstances et dépendances; à distraire du dit terrain huit arpents de terre en superficie occupés par l'église paroissiale et aussi un autre terrain de cinquante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, occupé pour une maison d'école; à distraire de plus du dit terrain tous les emplacements concédés et en faisant partie, circonstances et dépendances, dans l'état où le dit terrain et les dits moulins présentement baillés se trouvent actuellement et dont et du tout les dits preneurs se déclarent contents et satisfaits et ayant déjà l'occupation depuis le dit premier mai dernier.

Le présent bail fait aux charges, clauses et conditions suivantes, lesquelles les dits preneurs s'engagent remplir fidèlement envers la dite Dame bailleuse, acceptant, conjointement et solidairement entre eux, l'un deux seul pour le tout, sous les renonciations ordinaires aux bénéfices de droit, savoir:

1. de jouir des lieux présentement baillés en bon père de famille;
2. de reconstruire à neuf à l'endroit convenu entre les parties le moulin à farine, lequel nouveau moulin à farine aura quarante pieds de front sur trente pieds de profondeur, avec fondations en pierre placées sur le roc, le premier étage devant être en maçonnerie de pierre et le deuxième en bois lambrissé et couvert en bardeaux; ce moulin devra avoir quatre paires de moulanges, marchant séparément les unes des autres et dont trois devront pouvoir marcher en même temps, le tout devant être fait de la meilleure manière et avec les mouvements et machineries les plus modernes à dire d'experts et gens à ce connaisseurs; le dit moulin à farine devant être fait et complété dans le cours des trois premières années du dit bail;
3. de tenir et garder en parfait ordre, pendant toute la durée du dit bail, les dits moulins et tous les accessoires et dépendances quelconques, y compris les chaussées et au besoin de renouveler les moulanges, bluteaux, cardes et autres choses nécessaires au bon fonctionnement des dits moulins; les dits preneurs étant même obligés de faire toutes les grosses réparations qui deviendront nécessaires pendant le terme du dit bail, pour tenir constamment en bon ordre les dites chaussées, moulins, autres bâtisses et leurs dépendances ainsi que la maison du meunier que les preneurs devront construire tel que ci-après mentionné; et même dans le cas de la destruction des dits moulins ou d'aucun d'eux ou de la chaussée ou autre bâtisse sur le dit terrain par cas fortuit, force majeure ou autrement, de reconstruire les dits moulins, chaussée ou bâtisse avec toute la diligence possible et à leur propre frais et dépens;
4. de clôre la dite terre et la tenir close, pendant tout le dit bail et de se conformer aux lois et règlements du pays, relatifs aux chemins publics et routes et à leur entretien, ainsi que des ponts et fossés auxquels la dite terre peut ou pourra être tenue soit par la loi ou par quelques règlements ou procès-verbaux;
5. de payer les cotisations, répartitions et taxes municipales et scolaires, dîme ou autres charges quelconques qui pourraient être payables par la dite Dame Massue ou autres comme propriétaires des lieux présentement loués pendant toute la durée du présent bail;

6. de tenir les dits moulins et bâtisses constamment assurés au nom de la dite bailleuse, contre les accidents par le feu à une compagnie d'assurance au choix de la bailleuse, savoir le moulin à farine pour la somme de cinq cents louis courant et le moulin à carde pour la somme de cent cinquante louis courant, la maison du meunier pour la somme de cent louis courant et cela à leurs propres frais et dépens; et dans le cas où les dits preneurs négligeraient de tenir les dits moulins et bâtisses ainsi assurés, alors la dite Dame bailleuse aura droit d'assurer les dites bâtisses comme susdit, et les dits preneurs seront tenus de lui rembourser, à sa première demande, le montant payé par elle à cet effet avec intérêt de sept par cent à compter du jour où la dite bailleuse aura fait tel paiement jusqu'au jour où elle en sera remboursé par les dits preneurs, et arrivant la destruction d'aucune des dites bâtisses par le feu comme susdit, les dits preneurs seront tenus de les reconstruire et la dite Dame bailleuse paiera le montant recouvré de l'assurance aux ouvriers ou contractants au fur et à mesure que l'ouvrage avancera; tous les travaux devant être sujets à l'approbation de la dite Dame bailleuse;
7. de ne pouvoir transporter leurs droits au présent bail à qui que ce soit ni aucune partie d'icelui, ni sous-louer aucun des dits moulins à qui que ce soit sans le consentement exprès et par écrit de la bailleuse.

Le présent bail fait de plus aux conditions suivantes, savoir: que la bailleuse aura droit, le premier mai de chaque année, de faire constater par des experts, si les dits moulins, chaussée, bâtisses et autres dépendances sont dans un état d'entretien conforme aux dispositions du présent bail et les dits preneurs devront se conformer à tout ce que les dits experts ou la majorité d'iceux, pourraient prescrire pour mettre les dits moulins, bâtisses et leurs dépendances en bon état comme susdit, les dits preneurs nommant un expert, la bailleuse un autre et les experts nommant un troisième dans le cas où cela serait nécessaire.

Les dits preneurs jouiront à compter du premier mai dernier, des rentes des emplacements déjà concédés et de ceux qui seront concédés par la suite, comme il est ci-après pourvu, mais seulement des rentes qui écherront de die in diem, pendant la durée du présent bail, et les arrérages échus le premier mai sur ces emplacements appartenant à la dite Dame bailleuse; tous les argents qui seront payés par les détenteurs des dits emplacements seront d'abord amputés sur ces arrérages.

Et les dits preneurs s'obligent par les présentes, de faire faire à l'avenir, à leurs propres frais et dépens les enregistrements des titres nouveaux et toutes autres formalités ou actes nécessaires pour conserver à la dite Dame bailleuse ses droits au fonds et aux arrérages des rentes des dits emplacements déjà concédés et de ceux qui seront concédés, tel que ci-après convenu et ce sous peine de tous dommages et intérêt résultant de la non-exécution de la présente obligation.

Il est convenu entre les parties que la bailleuse concèdera telles parties de la dite terre qu'elle jugera convenable de concéder en emplacements aux prix, charges, clauses et conditions qu'elle jugera avantageux et la rente des dits emplacements échéant pendant la durée du dit bail appartiendra aux preneurs qui pourront la percevoir de même que les rentes des autres emplacements qui sont déjà concédés, et pour les fins ci-dessus, la dite Dame bailleuse nomme les dits preneurs ses procureurs, auxquels elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom, demander et recevoir des détenteurs des dits emplacements et autres qu'il appartiendra de payer les rentes des dits emplacements qui écherront pendant la durée du présent bail et à défaut de paiement ou en cas de contestation, faire toute poursuite en justice et diligence nécessaire pour le recouvrement des dites rentes, et de toutes sommes reçues, donner quittance et décharge valable, mais dans tous les cas, ils devront le faire à leurs propres frais et dépens.

Attendu que les dits preneurs n'ont pas l'intention de faire un logement dans le nouveau moulin à farine, mais qu'ils préfèrent se bâtir une maison hors du dit moulin, il est convenu que les dits preneurs construiront la dite maison à l'endroit qui leur sera indiqué par la dite Dame Massue sur le terrain non concédé, formant partie du dit moulin; la dite maison devant être construite à leurs frais et dépens en même temps que le dit moulin à farine et pour la construction desquels dits moulin et maison, les dits preneurs pourront se servir des matériaux du présent moulin à farine.

Il est de plus convenu entre les dites parties que toutes les bâtisses et constructions que les dits preneurs ou leurs représentants feront faire ou permettront ou laisseront faire sur la dite terre, appartiendront à la dite bailleuse, sans qu'elle soit pour cela tenue de payer aucune indemnité quelconque pour raison de telles bâtisses ou constructions.

Il est de plus convenu qu'en aucun temps de la durée du dit bail, les dits preneurs ou qui que ce soit ne pourra défaire ou enlever ou détruire aucune telles bâtisses ou constructions, ni permettra qu'aucune bâtisse ou construction ne soit détruite ou enlevée pour quelque cause que ce soit.

Ce bail fait pour le prix ou loyer de trois cents piastres, courant, pour chaque année de la durée d'icelui, lequel loyer les dits preneurs promettent et s'obligent conjointement et solidairement entre eux l'un deux seul pour le tout, sous les renonciations ordinaires aux bénéfices de droit, payer à la dite Dame bailleuse, acceptant, ou à ses représentants, en deux paiements égaux de cent cinquante piastres courant chaque, le premier novembre et le premier mai de chaque année du dit bail.

Il est convenu entre les dites parties et sans laquelle convention la dite Dame bailleuse n'aurait jamais accordé le présent bail que, si en aucun temps de la durée du dit bail, les dits preneurs ou leurs représentants doivent plus de six mois de loyer de la dite terre, moulins et dépendances, ou si en aucun temps de la durée du dit bail, les dits preneurs ou leurs représentants négligent de remplir aucune des charges, clauses et conditions dont ils sont tenus en vertu du présent bail, dans l'un et l'autre cas, la dite bailleuse aura droit de résilier le dit bail à l'expiration de trois mois après leur avoir donné avis par écrit à cet effet, et, dans ce cas, la dite Dame bailleuse à l'expiration des dits trois mois, rentrera en pleine possession et jouissance des dites terres.



bâties et leurs dépendances, sans pour ce être tenue de payer aucune indemnité quelconque aux dits preneurs ou à  
soit et les dits preneurs seront alors tenus de remettre la dite terre, moulins, bâties et dépendances à la dite baille-  
on ordre et dans le même état qu'ils sont tenus de les livrer à l'expiration du terme du présent bail.

fin convenu entre les dites parties que la dite Dame bailleresse, ses hoirs et ayant cause, ne pourront être appelés à  
paiement ou déboursé quelconque pour les dites terres, moulins et dépendances pendant aucun temps de la durée du  
étant bien compris entre les dites parties que la dite bailleresse recevra le dit loyer annuel de trois cents piastres, ci-  
tionné, comme revenu net de la dite propriété.

passé à Québec, en l'étude du notaire soussigné le dix-huitième jour de février de l'année mil huit cent soixante-et-  
le numéro cinq mille six cent quatre. En foi de quoi les parties ont signé avec nous dit notaires après lecture faite.

bailleresse  
Massue

Isaï Robitaille

E.B. Lindsay, N.P.

le 1er mai 1877, que Dame Maret-Massue vendait ces moulins et dépendances à MM. Zéphirin et  
Bertrand pour la somme de \$6,500.00.

## Contrat de vente des moulins de Mme Louis Massue à MM. Zéphirin et Godfroid Bertrand

13 AVRIL 1877

No. 2 163 Mme Veuve Louis Massue à MM. Zéphirin et Godfroid Bertrand.

Je soussigné M<sup>re</sup> Edouard J. Angers Notaire Public pour la province de Québec et résident en la Cité de Québec, soussigné.

présent Dame Elisabeth Anne Maret, Veuve de feu l'Honorable Louis Massue, demeurant en la Cité de Québec.

elle a par les présentes vendu, cédé, transporté et abandonné avec les garanties ordinaires et de droit aux Sieurs  
Bertrand, Meunier, de la paroisse de St-Pierre les Becquets, et Godfroid Bertrand, Cultivateur, demeurant en la  
de Ste-Croix, à ce présent et acceptant acquéreurs pour eux, leurs hoirs et ayants cause, savoir:

terrain situé dans le Township de Somerset, ci-devant du district de Québec et maintenant dans le district d'Arthabaska,  
sur le vingt-huitième lot du huitième rang du dit Township et contenant cinq acres de front sur vingt-cinq acres de  
plus ou moins, borné par le Nord au septième rang et par le Sud au neuvième rang, au côté Nord-Est par le vingt-  
ième et au côté Sud-Ouest par l'autre partie du dit vingt-huitième lot, ensemble les moulins à farine, à scie, à carder et à  
autres bâties dessus construites et toutes les machines et autres choses appartenant aux dits moulins, circonstances  
ci-dessus.

et sur le dit terrain toute la partie d'icelui occupée par l'église paroissiale et ses dépendances, de même que par L'école  
maintenant sous la direction des Révérendes Soeurs de la Charité.

et sur de plus du dit terrain tous les emplacements et terrains concédés, vendus ou échangés par la dite Dame Massue  
et autres; lesquels terrains et emplacements distraits comme susdit ne seront pas compris dans la présente vente, dont et du  
dit acquéreurs se déclarent satisfaits pour le bien connaître.

et que les dits acquéreurs faire et disposer de tout ce que dessus vendu en pleine et entière propriété, mais ils ne pourront  
en commencer du premier mai prochain seulement, la dite venderesse se réservant la jouissance des dits moulins et  
autres jusqu'au premier mai prochain, sans toutefois être responsable des accidents imprévus qui pourront arriver aux  
dits moulins ou à la chaussée.

et que le dit terrain appartenant à la venderesse en vertu de l'acte de vente que lui en a consenti Dame Julie Henriette Emélie  
Lemoine épouse séparée quant aux biens, d'Alexandre Lemoine, Ecuier, Notaire, de Québec, devant M<sup>re</sup> Cannon et son  
Notaires à Québec, le trois décembre mil huit cent cinquante, et enregistré au Bureau d'enregistrement pour le comté de  
de la quatorzième jour du même mois et de la même année sous le numéro 1172. Et à la dite Dame Lemoine, le dit terrain  
dit pour lui avoir été adjugé par le Shérif de Québec, le cinq mars mil huit cent cinquante suivant contrat de vente du dit  
terrain du trois décembre mil huit cent cinquante.

et que desdits acte et contrat de vente, les dits acquéreurs reconnaissent avoir reçus de la venderesse et dont quittance.

et que le dit terrain étant tenu en franc et commun socage en vertu de lettres patentes octroyées par le gouvernement de Sa  
Majesté aux charges, clauses et conditions desquelles lettres patentes les dits acquéreurs seront tenus de se conformer.

La présente vente faite sujette à toutes les servitudes occultes et apparentes dont le dit terrain est légalement tenu envers qui que ce soit, et aussi à la charge par les dits acquéreurs de se conformer à l'acte d'accord fait entre le dit feu Honorable Louis Massue, auteur de la venderesse, et François Lemay Poudrier, Ecuier, devant Mtre Cormier, Notaire, le neuf juillet mil huit cent quarante-neuf, en autant seulement que la dite venderesse y est elle-même légalement tenue.

La présente vente faite en outre pour et en considération du prix ou somme de six mille cinq cents piastres, à compte de laquelle les dits acquéreurs promettent et s'obligent conjointement et solidairement entre eux, l'un deux seul pour le tout sans les renonciations ordinaires aux bénéfices de droit, payer à l'acquet de la venderesse, à la dite Dame Julie Henriette Emélie Massue, épouse du dit Alexandre Lemoine, à ce aussi présente et acceptant, avec l'autorisation de son dit mari aussi présent, pour pareille somme que la dite venderesse doit à la dite Dame Lemoine en vertu de l'acte de vente du trois décembre mil huit cent cinquante ci-dessus daté et énoncé, comme suit, savoir: mille piastres le quinze novembre prochain, mille piastres le premier mai mil huit cent soixante-dix-huit, et mille piastres le premier mai mil huit cent soixante-dix-neuf, avec intérêt à raison de six par cent par année à compter du premier mai prochain, le dit intérêt payable annuellement.

Et quant à la balance du dit prix de vente savoir, deux mille cinq cents piastres, les dits acquéreurs promettent et s'obligent conjointement et solidairement entre-eux comme susdit, la payer à l'acquet de la venderesse, à Dame Marie Josephte Massue, épouse séparée quant aux biens de Thomas Jacques Taschereau Ecuier Notaire ci-devant de la paroisse de Ste-Marie, Beauce et maintenant de celle de St-Joseph, au Bureau du dit Alexandre Lemoine en cette ville de Québec (le dit Alexandre Lemoine acceptant pour la dite Dame Taschereau), en déduction de celle de quatre mille piastres que la dite venderesse doit à la dite Dame Taschereau en vertu de son contrat de mariage passé devant Mtre A.B. Sirois et son confrère, Notaires, le vingt-deux avril mil huit cent cinquante-quatre et enregistré dans le dit Bureau d'enregistrement pour le comté de Mégantic le vingt-sept mai de la même année, aux époques suivantes, savoir, mille piastres le premier mai mil huit cent quatre-vingt, mille piastres le premier mai mil huit cent quatre-vingt-un, et cinq cents piastres le premier mai mil huit cent quatre-vingt-deux, avec intérêt de six par cent par année à compter du premier mai prochain, et payable annuellement à la dite venderesse de son vivant, et à son décès, si elle décède avant, à la dite Dame Taschereau qui aura droit au dit intérêt à compter du jour du décès de sa mère, la dite venderesse.

S'obligeant la dite venderesse faire consentir à la dite Dame Taschereau, à première demande, un acte de décharge de l'hypothèque qui lui est acquise en vertu de son dit contrat de mariage sur l'immeuble présentement vendu, moins toutefois pour la somme de deux mille cinq cents piastres et intérêt qui lui est payable comme susdit.

Et pour assurer le paiement du montant restant dû sur le dit prix de vente, savoir la somme de cinq mille cinq cents piastres, ... avec intérêt sur icelle aux temps et en la manière ci-dessus mentionnés, les dits vendeurs ont par les présentes spécialement hypothéqué l'immeuble ci-dessus décrit et vendu sur lequel la venderesse se réserve ses privilèges de Bailleresse de fonds pour elle, ses hoirs et ayants cause.

Et pour plus ample sûreté du paiement de la balance du dit prix de vente et intérêt comme susdit, les dits acquéreurs s'obligent faire assurer à leurs frais et dépens à une compagnie approuvée de la venderesse, ses hoirs et ayant cause, et tenu constamment assuré contre les accidents par le feu pour une somme qui ne sera pas moindre que deux mille piastres, les moulins érigés sur le dit terrain et d'en transporter la police d'assurance à la dite Dame Lemoine, afin que dans le cas d'incendie, elle puisse en recevoir le montant, et lorsque le montant qui est payable à la dite Dame Lemoine sera payé et acquitté, la dite police d'assurance sera transportée à la dite Dame Taschereau. Et au défaut par les dits acquéreurs d'assurer les dits moulins ou de faire le transport de la police d'assurance, comme susdit, les dites Dames Lemoine ou Taschereau, suivant le cas, auront le droit d'assurer les dits moulins elles-mêmes, et les dits acquéreurs seront tenus de leur rembourser à demande, les primes qu'elles auront payées à cet effet. Il est néanmoins convenu qu'au cas d'incendie, les acquéreurs auront droit au montant de l'assurance pour refaire la bâtisse incendiée si les dits acquéreurs fournissent aux dites Dames Lemoine et Taschereau des cautions ou sûretés à leur satisfaction, que l'argent sera employé pour rebâtir.

À ces présentes est intervenu et fut aussi présente Dame Basilice Fréchette, Veuve de feu Godfroid Bertrand, demeurant en la dite paroisse de Ste-Croix, laquelle après avoir eu lecture et communication de ce qui précède, dans la vue de favoriser ses fils, les dits acquéreurs, et comme sûreté collatérale pour le paiement de la dite somme de cinq mille cinq cents piastres et intérêt comme susdit, a conjointement, avec le dit Godfroid Bertrand cédé, transporté avec garantie de fournir et faire valoir et même de payer après simple commandement, aux dites Dames Lemoine et Taschereau savoir: à la dite Dame Lemoine mil sept cent piastres, et à la dite Dame Taschereau neuf cents piastres formant deux mille six cents piastres étant la balance due et payable à la dite Veuve Bertrand et au dit Godfroid Bertrand par le Sieur Philéas Desruisseaux, cultivateur de la dite paroisse de Ste-Croix en vertu de l'acte de vente consenti en sa faveur par elle dite Dame Veuve Bertrand et le dit Godfroid Bertrand devant Mtre Lemay, Notaire, le onzième jour du présent mois d'avril. Le montant ainsi transporté à la dite Dame Lemoine étant les paiements qui en vertu du dit acte de vente deviendront dus en novembre prochain et les trois années suivantes, et le montant ainsi transporté à la dite Dame Taschereau étant les paiements qui deviendront dus en l'année mil huit cent quatre-vingt-un et les années suivantes.

Pour que les dites Dames Lemoine et Taschereau toucher les dites sommes d'argent à elles ainsi transportées respectivement et les amputer sur le montant qui leurs sont payables en vertu du présent acte de vente comme susdit. À cet effet, la dite Dame Veuve Bertrand et le dit Godfroid Bertrand mettent et subrogent les dites Dames Lemoine et Taschereau dans tous leurs droits, noms, raisons, actions, privilèges et hypothèques qui leur sont acquis en vertu du dit acte de vente au dit Sieur



Desruisseaux pour se faire payer de la dite somme de deux mille six cents piastres ainsi transportée et des intérêts échus et à échoir sur icelle, conformément au dit acte de vente.

Les présentes étant ainsi acceptées par les dites Dames Lemoine et Taschereau sans novation quelconque à leurs droits, privilèges et hypothèques contre qui que ce soit en vertu de quelque titre que ce soit et à la condition que le présent transport ne dérange en aucune manière les termes convenus avec les dits acquéreurs pour le paiement de la balance ou somme de cinq mille cinq cents piastres restant due sur le prix de la présente vente et des intérêts à accroître sur icelle, et que toutes les sommes d'argent que les dites Dames Lemoine et Taschereau recevront en vertu du présent transport, seront imputées sur les premiers paiements qui deviendront dus en vertu des présentes, et lorsque les dits acquéreurs auront payé la balance du dit prix de vente, les dites Dames Taschereau et Lemoine seront tenues de rétrocéder en bonne et due forme mais aux frais des dits acquéreurs, à la dite Dame Veuve Bertrand et au dit Godfroid Bertrand le montant qui pourrait alors rester dû par le dit Sieur Desruisseaux.

À ces présentes est intervenu et fut aussi présent le dit Philéas Desruisseaux, lequel après avoir eu lecture et communication du transport ci-dessus a déclaré l'approuver et se le tenir pour bien et dûment signifié et a promis payer aux dites Dames Lemoine et Taschereau, au bureau du dit Alexandre Lemoine à Québec, la dite somme de deux mille six cents piastres de la même manière qu'il était tenu de payer à la dite Dame Veuve Bertrand et au dit Godfroid Bertrand en vertu du dit acte de vente. Le tout sans novation d'hypothèque.

Il est bien entendu entre les dites parties que dans la présente vente se trouvent comprises toutes les rentes qui peuvent être actuellement exigibles des détenteurs, des emplacements distraits du terrain présentement vendu, comme susdit, lesquelles rentes se montent à environ quatre-vingt-quatre piastres par année; mais la dite Dame venderesse ne sera tenue de faire un transport des dites rentes aux dits acquéreurs que lorsque ces derniers auront fait le paiement de mille piastres à la dite Dame Lemoine.

Et si les dits acquéreurs négligent ou refusent de payer la dite somme de mille piastres à la dite Dame Lemoine le ou avant le quinze novembre prochain comme susdit, alors ils auront perdu tout droit aux dites rentes qui demeureront la propriété de la dite venderesse sans que les dits acquéreurs aient droit d'exiger aucune indemnité quelconque de la dite venderesse, ni aucune diminution du prix de vente, car sans cette condition, la venderesse n'aurait jamais consenti le présent acte de vente.

Il est de plus convenu que le dit transport des dites rentes, s'il a lieu, sera fait aux frais et dépens des acquéreurs et sans aucune garantie quelconque de la part de la dite venderesse, recours ni restitution de deniers. Dans l'intervalle, les dits acquéreurs pourront néanmoins collecter les dites rentes au nom de la venderesse et ils lui en tiendront compte, la venderesse ayant droit aux rentes de l'année courante pour la proportion du temps écoulé jusqu'à la date des présentes.

Car ainsi.

Dont acte fait et passé en la dite Côte de Québec, le treizième jour du mois d'avril de l'année mil huit cent soixante-dix-sept, sous le numéro deux mille cent soixante-trois des minutes du Notaire soussigné, ayant les dites parties présentes signé avec nous dit Notaire à l'exception toutefois de la dite Dame Veuve Bertrand qui a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce enquisse lecture faite et a fait sa marque ordinaire d'une croix.

Eliza M. Massue  
A. Lemoine  
G. Bertrand

Henriette M. Lemoine  
Z. Bertrand  
P. Desruisseaux

sa  
Basilice X Bertrand  
marque

E.-J. Angers N.P.

Le premier moulin à farine était situé du côté Ouest de la rivière au Sud de la rue St-Calixte. Napoléon Grégoire en devint propriétaire, l'agrandit et y installa un système à rouleaux pour y moudre la farine comme les grands moulins. Il fut détruit par le feu en 1940.

## Contrat de société d'exploitation d'un moulin à farine, à scie et à carde entre MM. Zéphirin et Godfroid Bertrand

7 MARS 1878

No. 246 Société entre MM. Zéphirin et Godfroid Bertrand.

Par devant Mtre F. DeGuise, notaire public pour la province de Québec, résidant au village de Plessisville de Somerset, comté de Mégantic, soussigné.

Furent présents, Sieur Zéphirin Bertrand, meunier et industriel du dit village de Somerset, d'une part et Sieur Godfroid Bertrand, aussi meunier et industriel, du même lieu, d'autre part.

Lesquels ont déclaré de leur intention de faire en commun et en société l'exploitation des moulins à farine, à scier, à carder et autres industries, de même que de faire la culture des terres, qu'ils ont en commun acquises dans le dit village de Plessisville, sur lesquelles terres sont sis et situés les dits moulins et industries; et en considération des dites exploitations, ils sont convenus des conditions qui suivent:

1. De fournir mutuellement leurs industries, forces et capacités suivant et en autant qu'ils le pourront raisonnablement faire.
2. De mettre leurs ressources respectives pour l'acquittement de la dite propriété aux termes et conditions de leur acte d'acquisition.
3. D'être un et commun dans tous les pertes, frais, dépenses et améliorations de même que des revenus nets des dites exploitations.
4. La durée de la dite Société sera au gré et volonté des dits associés et dissoute au cas de décès de l'un deux.
5. L'un ou l'autre des dits associés ne pourra vendre sa part ou aucune partie d'icelle à la dite exploitation, sans avis au préalable donné au moins six mois d'avance, et sans donner à l'autre associé la préférence sur tous autres acquéreurs ou échangeistes aux mêmes termes, conditions et obligations alors offerts, laquelle clause demeurera obligatoire, en aucun temps, tant de la part des dits associés que de leurs héritiers ou successeurs et ayants causes.
6. Et pour la bonne entente entre eux, les dits associés s'obligent réciproquement et mutuellement l'un envers l'autre, à toutes les charges et obligations des dites exploitations suivant leur capacité et industrie, et pour le plus grand avantage, profit et administration d'icelles.

De quoi ils ont requis acte de nous, dit notaire, qui leur avons fait et octroyé les présentes.

Tel a été consenti.

Fait et passé au dit village de Plessisville, étude du notaire soussigné, sous le numéro deux cent quarante-six de ses minutes, le sept de mars mil huit cent soixante-dix-huit et ils ont signé. Lecture faite.

Zéphirin Bertrand  
Godfroid Bertrand

F. De Guise N.P.

## Contrat entre Thomas Kelly et la Fonderie de Plessisville

pour la construction d'un moulin à farine et ses dépendances et la fabrication de la machinerie à l'intérieur du moulin à scier.

10 JUILLET 1883

No. 683 Marché entre la Fonderie de Plessisville et MM. Thomas Kelly, père et fils, industriels.

Par devant Mtre F. De Guise, notaire public, pour la Province de Québec, résidant au Village de Plessisville, Comté de Mégantic, soussigné.

Sont comparus Mr Stanislas Doucet, mécanicien-industriel du Village de Plessisville sus dit et François Théodore Savoie, du dit Village de Plessisville, gérant et administrateur de la Fonderie de Plessisville, tous deux représentant et s'obligeant aux présentes, pour et au nom de la société de la Fonderie de Plessisville susdite, d'une part, et MM. Thomas Kelly, senior et Thomas Kelly, junior, de la paroisse de St-Calixte de Somerset, gentils-hommes, industriels, d'autre part.



## Bijouterie Bellemare Enr.



La Corporation  
des Bijoutiers  
du Québec

1611 St-Louis, Plessisville, P.Q.

362-2296





Lesquels ont fait et arrêté les marchés et obligations ainsi suit, c'est à savoir:

De la part de la dite société de Plessisville représentée comme susdit. De faire et fabriquer un engin de quatorze pouces de cylindre, posé sur un banc de fonte, appuyer sur un mur de pierre, comprenant tous les tuyaux pour amener la vapeur des chaudières, gouverneur ou régulateur, un lubricateur sur le cylindre, les chantepleurs requises, avec un arbre de ligne proportionné à la force motrice du dit engin, de six à huit pieds de longueur; une roue d'air de la pesanteur d'environ deux mille livres; une roue d'embrayage avec manche carré, le tout placé sur le dit arbre; un inspireur pour envoyer l'eau dans les chaudières, remplaçant une pompe; faire un tuyau en bonne tôle (semblable et de même longueur à l'ancien des dits MM. Kelly), placé sur les chaudières, en fourche ou à peu près.

Un arbre de ligne en chef, d'environ vingt-huit pieds de longueur, tourné d'un bout à l'autre, à environ trois pouces et quart de diamètre, y poser un pignon pour prendre sur la roue d'embrayage de l'engin; placer sur six marbres (babette) sur lesquels le dit arbre devra tourner; poser sur le dit arbre de ligne en chef, quatre poulies en bois, ajustées sur l'arbre au moyen de centre en fonte: une de ces poulies devant servir à faire fonctionner le monte-billots, l'autre pour la scie ronde, deux autres pour deux arbres de ligne de rencontre; un arbre de ligne d'environ trente pieds, tourné à environ trois pouces de diamètre d'un bout à l'autre, avec quatre marbres (babettés); poser sur le dit arbre huit poulies en bois, avec centre en fonte pour les ajuster, l'une d'elle servant à faire marcher l'arbre de ligne en dernier lieu décrit; deux pour une scie à déligner double (double edger); une pour un moulin à bardeaux; une scie à déligner le bardeau; une pour une scie de travers (butting saw), et une autre pour commander un arbre de ligne de rencontre et une pour fonctionnement du grément ci-après.

Un grément de scie pour raser les madriers avec arbre de rencontre (counter shaft), marbres et quatre poulies de fonte, montées sur échelle mobile. Un grément de scie ronde complet, sur le système de celui de M. Méthot à Méthot Mill, et en usage au dit moulin Méthot.

Un banc de scie pour couper le bois de bardeau complet et fini; une machine complète à faire le bardeau, sur le nouveau système fait à la fonderie de Plessisville; un grément de scie à déligner double (double edger) sur le système de celui du dit moulin Méthot. Un grément de rouleaux pour transporter les madriers, encore sur le système de celui du dit moulin Méthot.

Un moulin à lattes comprenant deux arbres de scie, sur un banc de bois, avec deux poulies en fonte de six et huit pouces, avec deux poulies en bois pour commandement.

Tout l'ouvrage nécessaire pour appuyer les arbres de ligne et machineries généralement quelconques dans le moulin des dits MM. Kelly, comprenant les fondations des dites machineries et engin; mettre l'arbre de ligne qui met en mouvement le moulin à farine en bon ordre de marche, et faire tous les radous et réparations où il passe, et nécessaire à l'opération et bon fonctionnement du moulin à farine. Enfin le tout parfait et fini suivant l'art mécanique.

Le tout livrable d'hui à deux mois et demi.

De la part des dits MM. Kelly de bâtir le dit moulin et dépendances de manière à recevoir tout le mécanisme ci-dessus; de fournir toutes les poutres pouvant être de service pour la confection des machineries ci-dessus, qui se trouvent actuellement au moulin incendié, rendues à la fonderie; de fournir le bois brute et la pierre nécessaire, tant pour les fondations que pour l'appui des machineries et arbres de ligne; les bois de sciage, soit en pin, soit en bois franc nécessaire pour faire les poulies et bancs de machinerie ci-dessus, rendus à la dite fonderie, à demande; de fournir toutes les scies pour les machineries sus dites, à part des scies du double edger qui seront fournies par la Fonderie de même que celles du moulin à bardeaux et à déligner le dit bardeau; fournir les strappes nécessaires au fonctionnement des dites machineries; de fournir le traîneau à scie tel qu'ils l'ont actuellement. S'obligent encore les dits MM. Kelly à transporter toutes les dites machineries, de la Fonderie de Plessisville à leur propre moulin.

Et, en outre, de payer à la dite société de la Fonderie de Plessisville, la somme de deux mille six cent trente-cinq piastres, payable comme suit: quinze cents piastres à la livraison des dits travaux et ouvrages et la balance par billets escomptables à leur charge, à trois mois, et renouvelables pour moitié aussi à charge du dit escompte par les dits débiteurs.

Tel a été arrêté.

Fait et passé au dit village de Plessisville, étude du notaire soussigné, sous le numéro six cent quatre-vingt-trois de ses minutes, le dix juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, après-midi. Requis de signer, ils l'ont fait excepté le dit M. Kelly senior qui a déclaré ne le savoir. Lecture faite.

Stanislas Doucet

Thomas Kelly

F. T. Savoie

F. De Guise N.P.

On vit dans la paroisse, des moulins à scies s'établir à différents endroits, notamment MM. Kelly, Nadeau, Vallée, Doucet et Skelling.

En 1848, M. Louis Rousseau, grand-père de Lorenzo Rousseau, fut le fondateur d'un moulin à scie, situé au Nord de la Rivière Blanche.

Le 8 novembre 1859, au bureau du notaire P.H. Larue, comparaissaient Thomas Kelly, Octave Morel et Benjamin Fisher de Somerset-Sud.